

**CAMEROON RENAISSANCE MOVEMENT (C.R.M.)**

**MOUVEMENT POUR LA RENAISSANCE DU CAMEROUN (M.R.C.)**

---

**MOUVEMENT POUR LA RENAISSANCE DU  
CAMEROUN  
STATUTS ET REGLEMENT INTERIEUR**

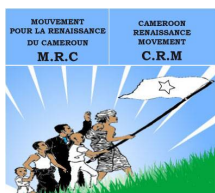
---

***Autorisation MINAT N°000221 du 25 Juillet 2008***

***SIEGE : Dispensaire d'Odza – Yaoundé - B.P. : 8704 Yaoundé/ Cameroun Tél. : 00 237 22 71 82 35 / 22 80 76 53 E-mail. :***

***Administration : [mrpcm08@ymail.com](mailto:mrpcm08@ymail.com) Infoline : [mrpprminfoline@gmail.com](mailto:mrpprminfoline@gmail.com) Site : [www.mrc-party.org](http://www.mrc-party.org)***

***Code IBAN : CM21 10005 00001 03458061001-74 AFRILAND FIRST BANK***



## CAMEROON RENAISSANCE MOVEMENT (C.R.M.)

## MOUVEMENT POUR LA RENAISSANCE DU CAMEROUN (M.R.C.)

### TABLE DES MATIERES

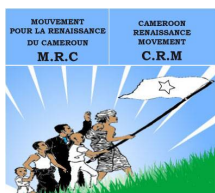
Déclaration de principes .....	5
STATUTS .....	7
PRÉAMBULE .....	7
CHAPITRE I : DES DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	7
CHAPITRE II : DE LA QUALITE DE MEMBRE DU PARTI .....	9
CHAPITRE III : DE L'ORGANISATION DU PARTI .....	10
Section 1 : DES ORGANES DE BASE .....	10
Section 2 : DES ORGANES NATIONAUX .....	16
CHAPITRE IV : DU FONCTIONNEMENT DU PARTI .....	21
CHAPITRE V : DES FINANCES .....	28
CHAPITRE VI : DE LA DISCIPLINE .....	29
CHAPITRE VII : DES DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES .....	29
REGLEMENT INTERIEUR .....	31
TITRE I- DISPOSITIONS GENERALES.....	31
TITRE II- DES MEMBRES .....	31
CHAPITRE I- DE L'ADHESION.....	31
CHAPITRE II- DES DROITS ET OBLIGATIONS .....	33
TITRE III : DU FONCTIONNEMENT .....	33
CHAPITRE I. DES ORGANES DE BASE .....	33
Section 1 : DE L'UNITE .....	34
i. Secrétaire de l'Unité chargé des finances : .....	35
ii. Secrétaire délégué de l'Unité chargé des questions électorales, administratives, traditionnelles et de la vie locale :.....	36
iii. Secrétaire délégué de l'Unité chargé des activités culturelles, sportives et de l'animation : .....	36
Section 2 : DU GROUPEMENT .....	36
i. Le Secrétaire délégué de Groupement chargé des finances : .....	38
ii. Le Secrétaire délégué de Groupement chargé des questions électorales, administratives, traditionnelles et de la vie locale. ....	38

**Autorisation MINAT N°000221 du 25 Juillet 2008**

SIEGE : Dispensaire d'Odza – Yaoundé - B.P. : 8704 Yaoundé/ Cameroun Tél. : 00 237 22 71 82 35 / 22 80 76 53 E-mail. :

Administration : [mrpcm08@ymail.com](mailto:mrpcm08@ymail.com) Infoline : [mrpprminfoline@gmail.com](mailto:mrpprminfoline@gmail.com) Site : [www.mrc-party.org](http://www.mrc-party.org)

Code IBAN : CM21 10005 00001 03458061001-74 AFRILAND FIRST BANK



## CAMEROON RENAISSANCE MOVEMENT (C.R.M.)

## MOUVEMENT POUR LA RENAISSANCE DU CAMEROUN (M.R.C.)

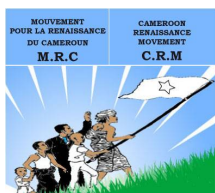
iii. <i>Le Secrétaire délégué de Groupement délégué de la formation, des activités sportives et de l'animation.</i> .....	39
iv. <i>Le Secrétaire délégué du Groupement chargé de l'Inspection, de l'Evaluation et du Développement du parti :</i> .....	39
Section 3 : DE LA FEDERATION COMMUNALE .....	39
i. <i>Le Secrétaire délégué de la Fédération Communale chargé des finances</i> .....	41
ii. <i>Le Secrétaire délégué de la Fédération Communale chargé des questions électorales, administratives, traditionnelles et de la vie locale.</i> .....	41
iii. <i>Le Secrétaire délégué de la Fédération Communale chargé des questions sociales, de la jeunesse et du monde du travail.</i> .....	42
iv. <i>Le Secrétaire délégué de la Fédération Communale chargé de l'Inspection, de l'Evaluation et du Développement du parti :</i> .....	42
v. <i>Le Secrétaire délégué de la Fédération Communale chargé de la formation, des activités sportives et de l'animation.</i> .....	42
vi. <i>Le Secrétaire délégué de la Fédération Communale chargé du Comité de Médiation.</i> .....	43
Section 4 : DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE .....	43
i. <i>Le Secrétaire délégué de la Fédération Départementale chargé des finances.</i> .....	45
ii. <i>Le Secrétaire délégué de la Fédération Départementale chargé de l'Inspection, de l'Evaluation et du Développement du parti.</i> .....	45
iii. <i>Le Secrétaire délégué de la Fédération Départementale délégué chargé de la discipline, des questions électorales, administratives, traditionnelles et de la vie locale.</i>	45
iv. <i>Le Secrétaire délégué de la Fédération Départementale chargé de la formation, des activités sportives et de l'animation.</i> .....	46
Section 5 : DE LA FEDERATION REGIONALE .....	47
i. <i>Le Secrétaire délégué de la Fédération Régionale chargé des questions électorales, administratives, traditionnelles et de la vie locale</i> .....	48
ii. <i>Le Secrétaire délégué de la Fédération Régionale chargé des finances.</i> .....	48
iii. <i>Le Secrétaire délégué de la Fédération Régionale chargé de l'Inspection, de l'Evaluation et du Développement du parti</i> .....	49

**Autorisation MINAT N°000221 du 25 Juillet 2008**

SIEGE : Dispensaire d'Odza – Yaoundé - B.P. : 8704 Yaoundé/ Cameroun Tél. : 00 237 22 71 82 35 / 22 80 76 53 E-mail. :

Administration : [mrpcm08@ymail.com](mailto:mrpcm08@ymail.com) Infoline : [mrpprminfoline@gmail.com](mailto:mrpprminfoline@gmail.com) Site : [www.mrc-party.org](http://www.mrc-party.org)

Code IBAN : CM21 10005 00001 03458061001-74 AFRILAND FIRST BANK



## **CAMEROON RENAISSANCE MOVEMENT (C.R.M.)**

## **MOUVEMENT POUR LA RENAISSANCE DU CAMEROUN (M.R.C.)**

---

CHAPITRE II : DES ORGANES NATIONAUX DU PARTI .....	52
Section 1 : DE LA CONVENTION .....	52
Section 2 : DU DIRECTOIRE .....	56
Section 3 : DU CONSEIL NATIONAL .....	56
Section 4 : DU COMITE DES SAGES .....	58
Section 5 : DU COMITE D'ARBITRAGE NATIONAL.....	59
TITRE IV : DE LA DISCIPLINE DU PARTI.....	60
TITRE V : DES RESSOURCES.....	60
TITRE VI : DES ELECTIONS AU SEIN DU PARTI .....	
CHAPITRE I - DE L'ELECTION DU PRESIDENT NATIONAL DU PARTI.....	
CHAPITRE II : DES AUTRES ELECTIONS AU SEIN DU PARTI.....	
CHAPITRE III : DES PRIMAIRES.....	
CHAPITRE IV : DES INVESTITURES.....	
TITRE VII : DISPOSITIONS DIVERSES, TRANSITOIRES ET FINALES .....	60

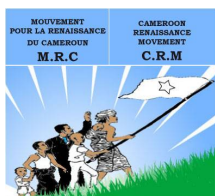
---

***Autorisation MINAT N°000221 du 25 Juillet 2008***

*SIEGE : Dispensaire d'Odza – Yaoundé - B.P. : 8704 Yaoundé/ Cameroun Tél. : 00 237 22 71 82 35 / 22 80 76 53 E-mail. :*

*Administration : [mrpcm08@ymail.com](mailto:mrpcm08@ymail.com) Infoline : [mrpprminfoline@gmail.com](mailto:mrpprminfoline@gmail.com) Site : [www.mrc-party.org](http://www.mrc-party.org)*

**Code IBAN : CM21 10005 00001 03458061001-74 AFRILAND FIRST BANK**



**CAMEROON RENAISSANCE MOVEMENT (C.R.M.)**

**MOUVEMENT POUR LA RENAISSANCE DU CAMEROUN (M.R.C.)**

---

### *Déclaration de principes*

---

Le Mouvement pour la Renaissance du Cameroun se fixe comme objectif le rassemblement de tous les Camerounais dans leur riche diversité, sans distinction d'origine, de sexe ou de religion, en vue de bâtir une nation moderne, libre et démocratique, résolument engagée dans une dynamique qui permette de répondre aux aspirations fondamentales de nos concitoyens pour une société de liberté dans la paix, de progrès par le travail, de justice et de solidarité.

**Mouvement pour la Renaissance du Cameroun** : Deux mots (Mouvement et Renaissance) qui résument le sens d'un engagement politique, une conception de l'État et des affaires publiques, une vision de la société camerounaise et un projet pour un destin national.

**Parti du Mouvement** : porté par le souffle de l'histoire du Cameroun, le Mouvement pour la Renaissance du Cameroun entend procéder à une mobilisation permanente de l'ensemble des forces vives de la Nation en vue de réaliser la marche inexorable du Cameroun vers son développement et le plein épanouissement de sa population par la science et la technologie.

**Parti de la Renaissance** : Le Mouvement pour la Renaissance du Cameroun croit à l'inventivité des forces sociales, au dynamisme des populations camerounaises comme moteur de la lutte politique et principal agent de transformation de la société, et à l'engagement du peuple mobilisé comme un pilier de la sécurité et de la défense nationales.

Le Mouvement pour la Renaissance du Cameroun s'engage à œuvrer pour la promotion d'une société libre et démocratique reposant sur le suffrage universel et le pluralisme politique et social, dans le cadre d'un État de droit respectueux des droits de la personne humaine et du citoyen, guidée par la valeur cardinale du patriotisme, attachée à la préservation du bien public et de l'intérêt général qui passe par un engagement résolu contre l'impunité.

Le Mouvement pour la Renaissance du Cameroun proclame son attachement à la liberté dans la discipline, le respect de la loi et des institutions.

Il s'engage à créer les conditions les meilleures à l'essor d'une économie nationale diversifiée, compétitive et ouverte, reposant sur un secteur privé performant, véritable moteur du progrès économique et social. L'orientation et l'action économique sont menées sur la base d'une concertation permanente entre l'Etat et le secteur privé dans le cadre d'un partenariat pour la croissance et le développement soutenu par une politique juridique et judiciaire sécurisante, une politique budgétaire et fiscale volontariste le tout participant d'une stratégie globale attractive pour l'investissement. A cet

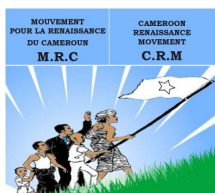
---

**Autorisation MINAT N°000221 du 25 Juillet 2008**

SIEGE : Dispensaire d'Odza – Yaoundé - B.P. : 8704 Yaoundé/ Cameroun Tél. : 00 237 22 71 82 35 / 22 80 76 53 E-mail. :

Administration : [mrpcm08@ymail.com](mailto:mrpcm08@ymail.com) Infoline : [mrpprminfoline@gmail.com](mailto:mrpprminfoline@gmail.com) Site : [www.mrc-party.org](http://www.mrc-party.org)

Code IBAN : CM21 10005 00001 03458061001-74 AFRILAND FIRST BANK



## **CAMEROON RENAISSANCE MOVEMENT (C.R.M.)**

## **MOUVEMENT POUR LA RENAISSANCE DU CAMEROUN (M.R.C.)**

---

égard, il entend promouvoir la mise en valeur optimum des ressources nationales par une gestion transparente des revenus générés dans le cadre d'une politique de développement durable qui assure le bien être des générations présentes, préserve les intérêts des générations futures et respecte l'environnement.

Le Mouvement pour la Renaissance du Cameroun s'engage à promouvoir une égalité d'accès aux soins de santé publique, une éducation de qualité pour tous ainsi qu'une protection sociale généralisée dans le cadre d'une politique de solidarité active portant une attention particulière aux enfants, aux personnes handicapées, aux personnes âgées et aux personnes en difficulté sans soutien.

Il fait de l'engagement politique pour la préservation de l'unité nationale, la lutte contre le tribalisme, l'ethnisme, le népotisme, le respect du pluralisme culturel et du bilinguisme officiel, expressions de notre identité et notre spécificité nationales, un principe cardinal de toute action de l'Etat et un impératif moral pour chaque citoyen camerounais.

Le Mouvement pour la Renaissance du Cameroun entend œuvrer au renforcement des relations d'amitié avec les Etats voisins et tous ses partenaires historiques ou traditionnels, ainsi qu'au développement des partenariats et d'une coopération mutuellement bénéfique avec tous les Etats de bonne volonté.

Le Mouvement pour la Renaissance du Cameroun s'engage à l'échelle continentale à contribuer au renforcement de l'unité africaine, à promouvoir l'intégration régionale en Afrique Centrale et à œuvrer avec tout Etat voisin du Cameroun à une intégration globale et complète entre les deux entités. Dans cet esprit, il s'engage à collaborer avec d'autres forces politiques qui partagent la vision exprimée dans la présente Déclaration des principes.

Le Mouvement pour la Renaissance du Cameroun engage tous ses dirigeants et représentants à tous les niveaux à tenir les principes ainsi exprimés pour source permanente d'inspiration de toutes leurs décisions et déclarations et tous leurs actes engageant le parti ou posés dans le cadre de ses activités.

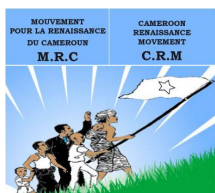
---

***Autorisation MINAT N°000221 du 25 Juillet 2008***

*SIEGE : Dispensaire d'Odza – Yaoundé - B.P. : 8704 Yaoundé/ Cameroun Tél. : 00 237 22 71 82 35 / 22 80 76 53 E-mail. :*

*Administration : [mrpcm08@ymail.com](mailto:mrpcm08@ymail.com) Infoline : [mrpprminfoline@gmail.com](mailto:mrpprminfoline@gmail.com) Site : [www.mrc-party.org](http://www.mrc-party.org)*

**Code IBAN : CM21 10005 00001 03458061001-74 AFRILAND FIRST BANK**



**CAMEROON RENAISSANCE MOVEMENT (C.R.M.)**

**MOUVEMENT POUR LA RENAISSANCE DU CAMEROUN (M.R.C.)**

---

## **STATUTS**

---

### **PRÉAMBULE**

- Vu la constitution de la République du Cameroun ;
- Considérant le riche héritage politique et patriotique légué par l'histoire du Cameroun ;
- Considérant l'attachement du peuple camerounais aux valeurs républicaines ;
- Considérant la diversité sociologique, culturelle et religieuse du Cameroun ;
- Considérant la volonté du peuple camerounais de bâtir une nation unie et prospère ;
- Considérant notre attachement aux institutions républicaines ;
- Considérant l'attachement du peuple camerounais à la Liberté, la Justice, le Progrès, la Solidarité et au rejet total du tribalisme ;
- Conscient de la volonté du peuple camerounais de prendre en main son destin ;
- Conscient que seuls des Camerounais respectueux des lois et valeurs républicaines peuvent permettre à ce peuple de s'épanouir dans la paix ;

Nous, réunis en Congrès extraordinaire le 22 juin 2012, à Yaoundé, avons décidé que le Mouvement Républicain Populaire (M.R.P.) créé sur autorisation du MINATD N° 000221 du 25 Juillet 2008 est désormais dénommé Mouvement pour la Renaissance du Cameroun (M.R.C.) conformément à la loi n° 90/056 du 19 décembre 1990 relative aux partis politiques.

### **CHAPITRE I : DES DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

#### **Article 1 : DENOMINATION**

Il est créé, en vertu de la Constitution de la République du Cameroun et conformément à la loi n° 90/056 du 19 décembre 1990, un parti politique dénommé en français « MOUVEMENT POUR LA RENAISSANCE DU CAMEROUN » en abrégé « M.R.C. » et en anglais « CAMEROON RENAISSANCE MOVEMENT » en abrégé « C. R. M. ».

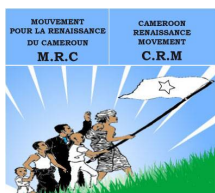
---

***Autorisation MINAT N°000221 du 25 Juillet 2008***

***SIEGE : Dispensaire d'Odza – Yaoundé - B.P. : 8704 Yaoundé/ Cameroun Tél. : 00 237 22 71 82 35 / 22 80 76 53 E-mail. :***

***Administration : [mrpcm08@ymail.com](mailto:mrpcm08@ymail.com) Infoline : [mrpprminfoline@gmail.com](mailto:mrpprminfoline@gmail.com) Site : [www.mrc-party.org](http://www.mrc-party.org)***

***Code IBAN : CM21 10005 00001 03458061001-74 AFRILAND FIRST BANK***



## **CAMEROON RENAISSANCE MOVEMENT (C.R.M.)**

## **MOUVEMENT POUR LA RENAISSANCE DU CAMEROUN (M.R.C.)**

---

### **Article 2 : SIEGE**

Le siège du parti est fixé à Yaoundé. Il pourra être transféré en toute autre ville de la République du Cameroun par décision de la Convention du parti.

### **Article 3 : OBJECTIFS**

Le parti a pour objectif le rassemblement national, la mobilisation populaire et la recherche de l'adhésion des Camerounais à l'idéal de construction d'une société prospère, démocratique, de justice et de solidarité pour l'épanouissement total de l'Homme par :

- Le respect de la liberté, du pluralisme politique et la modernisation des institutions de l'Etat ;
- L'exaltation du travail, de la créativité et de l'innovation en vue de la promotion d'un développement économique accéléré et étendu à l'ensemble du territoire national ;
- La promotion d'une justice qui protège, sur la base de la loi, tous les citoyens, sans distinction fondée sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, l'opinion politique ou toute autre opinion, l'origine ethnique ou sociale, la fortune, la naissance ou sur toute autre situation ou condition ;
- La quête de la dignité et la sécurité de tous les citoyens ;
- La conquête et l'exercice du pouvoir par les moyens légaux et institutionnels ;
- La recherche concertée de réponses adéquates aux exigences de modernisation politique, sociale, économique et culturelle du Cameroun.

### **Article 4 : EMBLEME**

L'emblème du parti est composé d'un drapeau flottant avec un fond blanc, au milieu duquel est frappée une étoile, porté par une femme en mouvement de marche avec un bébé attaché au dos, soutenue par une foule composée d'adultes et d'enfants. La partie supérieure de l'emblème comporte les noms et sigles du parti en français et en anglais.

### **Article 5 : DEVISE**

La devise du parti est : « **Justice-Travail-Prospérité** ».

---

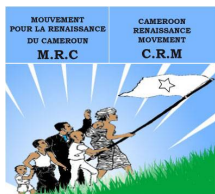
**Autorisation MINAT N°000221 du 25 Juillet 2008**

**SIEGE : Dispensaire d'Odza – Yaoundé - B.P. : 8704 Yaoundé/ Cameroun Tél. : 00 237 22 71 82 35 / 22 80 76 53 E-mail. :**

**Administration : [mrpcm08@ymail.com](mailto:mrpcm08@ymail.com) Infoline : [mrpprminfoline@gmail.com](mailto:mrpprminfoline@gmail.com) Site : [www.mrc-party.org](http://www.mrc-party.org)**

**Code IBAN : CM21 10005 00001 03458061001-74 AFRILAND FIRST BANK**





## **CAMEROON RENAISSANCE MOVEMENT (C.R.M.)**

## **MOUVEMENT POUR LA RENAISSANCE DU CAMEROUN (M.R.C.)**

### **CHAPITRE II : DE LA QUALITE DE MEMBRE DU PARTI**

#### **Article 6 : ADHESION**

- a- Toute Camerounaise, tout Camerounais, sans discrimination aucune, ayant au moins 16 ans révolu peut adhérer au MRC.
- b- Il ne doit appartenir à aucun autre parti politique.
- c- Les membres d'autres partis politiques qui souhaitent adhérer au MRC doivent préalablement démissionner de leur parti.
- d- L'inscription dans le registre de l'Unité du lieu de résidence confère la qualité de membre du MRC. L'adhésion donne lieu à la délivrance de la carte de membre.

#### **Article 7 : DROITS DES MEMBRES**

La qualité de membre confère, sous réserve de satisfaire aux exigences des présents Statuts et du Règlement Intérieur, le droit de participation aux activités du parti ainsi qu'au droit de vote aux assemblées et aux élections au sein du parti.

#### **Article 8 : OBLIGATIONS DES MEMBRES**

- a- Tout membre doit se conformer aux buts, objectifs et idéaux du parti ainsi qu'à ses statuts et son règlement intérieur.
- b- Tout membre du parti doit se conformer aux exigences et prescriptions contenues dans les règlements, directives et décisions des organes du parti.
- c- Tout membre du parti doit œuvrer en toute loyauté pour la promotion des valeurs fondamentales, des buts et objectifs du parti ; il doit veiller à ce qu'aucun de ses actes ne soit contraire aux intérêts du parti.
- d- Tout membre doit s'acquitter régulièrement des cotisations de toute nature décidées par le parti.

#### **Article 9 : PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE**

La qualité de membre du parti se perd par décès, démission ou exclusion.

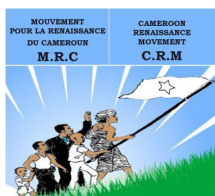
---

***Autorisation MINAT N°000221 du 25 Juillet 2008***

*SIEGE : Dispensaire d'Odza – Yaoundé - B.P. : 8704 Yaoundé/ Cameroun Tél. : 00 237 22 71 82 35 / 22 80 76 53 E-mail. :*

*Administration : [mrpcm08@ymail.com](mailto:mrpcm08@ymail.com) Infoline : [mrpprminfoline@gmail.com](mailto:mrpprminfoline@gmail.com) Site : [www.mrc-party.org](http://www.mrc-party.org)*

**Code IBAN : CM21 10005 00001 03458061001-74 AFRILAND FIRST BANK**



## **CAMEROON RENAISSANCE MOVEMENT (C.R.M.)**

## **MOUVEMENT POUR LA RENAISSANCE DU CAMEROUN (M.R.C.)**

### **CHAPITRE III : DE L'ORGANISATION DU PARTI**

#### **Article 10 : ORGANES DU PARTI**

Le parti comprend des organes de base et des organes nationaux.

#### **SECTION I : DES ORGANES DE BASE**

#### **Article 11 : LES STRUCTURES**

Les organes de base comprennent les structures de base suivantes : l'Unité, le Groupement, la Fédération Communale, la Fédération Départementale et la Fédération Régionale.

#### **Article 12 : DE L'UNITE**

L'Unité est la structure primaire du parti.

- a- L'Unité est constituée de cinquante (50) adhérents au moins en règle et à jour de leurs cotisations.
- b- L'Unité est dirigée par un Directoire composé comme suit :
  - un Secrétaire de l'Unité ;
  - un Secrétaire de l'Unité délégué chargé des finances ;
  - un Secrétaire de l'Unité délégué chargé des questions électorales, administratives, traditionnelles et de la vie locale ;
  - un Secrétaire de l'Unité délégué chargé des activités culturelles, sportives et de l'animation.
- c- Le Secrétaire et les Secrétaires délégués de l'Unité sont élus au suffrage universel direct pour un mandat de cinq (5) ans renouvelable.
- d- Les modalités de fonctionnement de l'Unité sont définies par le Règlement Intérieur.

#### **Article 13 : LE GROUPEMENT**

- a- Le Groupement est composé de cinq (05) Unités.
- b- Le Groupement est dirigé par un Directoire composé comme suit :
  - un Secrétaire du Groupement ;
  - un Secrétaire du Groupement délégué chargé des finances ;

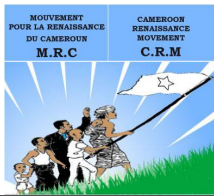
---

***Autorisation MINAT N°000221 du 25 Juillet 2008***

**SIEGE : Dispensaire d'Odza – Yaoundé - B.P. : 8704 Yaoundé/ Cameroun Tél. : 00 237 22 71 82 35 / 22 80 76 53 E-mail. :**

**Administration : [mrpcm08@ymail.com](mailto:mrpcm08@ymail.com) Infoline : [mrpprminfoline@gmail.com](mailto:mrpprminfoline@gmail.com) Site : [www.mrc-party.org](http://www.mrc-party.org)**

**Code IBAN : CM21 10005 00001 03458061001-74 AFRILAND FIRST BANK**



## **CAMEROON RENAISSANCE MOVEMENT (C.R.M.)**

## **MOUVEMENT POUR LA RENAISSANCE DU CAMEROUN (M.R.C.)**

---

- un Secrétaire du Groupement délégué chargé des questions sociales, de la jeunesse et du monde du travail;
  - un Secrétaire du Groupement délégué chargé des questions électorales, administratives, traditionnelles et de la vie locale ;
  - un Secrétaire du Groupement délégué chargé de la formation, des activités sportives et de l'animation.
- c- Les comptes du Groupement sont contrôlés par un Commissaire aux comptes.
- d- Le Secrétaire, les Secrétaires délégués et le Commissaire aux comptes du Groupement sont élus par l'Assemblée du Groupement au suffrage universel indirect parmi les Secrétaires et Secrétaires délégués des Unités du Groupement en règle et à jour de leurs cotisations, pour un mandat de cinq (5) ans renouvelable.
- e- L'Assemblée du Groupement comprend tous les membres des Unités composant le Groupement.
- f- Les modalités de fonctionnement du Groupement sont définies par le Règlement Intérieur.

### **Article 14 : LA FEDERATION COMMUNALE**

- a- La Fédération Communale est composée de tous les Groupements installés dans une Commune.
- b- La Fédération Communale est dirigée par un Directoire composé comme suit :
- un Secrétaire de la Fédération Communale ;
  - un Secrétaire communal délégué chargé des finances ;
  - un Secrétaire communal délégué chargé de l'inspection et de l'évaluation ;
  - un Secrétaire communal délégué chargé des questions sociales, de la jeunesse et du monde du travail ;
  - un Secrétaire communal délégué chargé de l'intégration nationale et des droits de l'homme ;
  - un Secrétaire communal délégué chargé de la femme et de l'enfant, des affaires sociales et de la solidarité nationale;
  - un Secrétaire communal délégué chargé des questions électorales, administratives, traditionnelles et de la vie locale ;

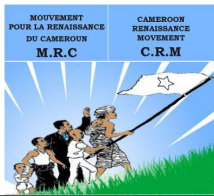
---

***Autorisation MINAT N°000221 du 25 Juillet 2008***

*SIEGE : Dispensaire d'Odza – Yaoundé - B.P. : 8704 Yaoundé/ Cameroun Tél. : 00 237 22 71 82 35 / 22 80 76 53 E-mail. :*

*Administration : [mrpcm08@ymail.com](mailto:mrpcm08@ymail.com) Infoline : [mrpprminfoline@gmail.com](mailto:mrpprminfoline@gmail.com) Site : [www.mrc-party.org](http://www.mrc-party.org)*

**Code IBAN : CM21 10005 00001 03458061001-74 AFRILAND FIRST BANK**



## CAMEROON RENAISSANCE MOVEMENT (C.R.M.)

## MOUVEMENT POUR LA RENAISSANCE DU CAMEROUN (M.R.C.)

---

- un Secrétaire communal délégué chargé des activités sportives et de l'animation ;
- un Secrétaire du Comité de Médiation ;
- c- Les comptes de la Fédération Communale sont contrôlés par un Commissaire aux comptes.
- d- Le Secrétaire, les Secrétares délégués, le Secrétaire du Comité de Médiation et le Commissaire aux comptes de la Fédération Communale sont élus par l'Assemblée de la Fédération Communale, au suffrage universel direct, parmi les Secrétares et Secrétares délégués des Groupements en règle et à jour de leurs cotisations, **pour un mandat de cinq (05) ans renouvelable.**
- e- L'Assemblée de la Fédération Communale comprend tous les membres des Groupements composant la Fédération.
- f- La Fédération Communale est dotée d'un Comité de Médiation chargé de statuer sur les litiges entre les militants de la Fédération.
- g- L'Assemblée du Comité de Médiation de la Fédération Communale comprend :
  - Le Secrétaire du Comité de Médiation élu lors de l'Assemblée de la Fédération Communale ;
  - Tous les Secrétares des Groupements ;
  - Les Secrétares des Unités.
- h- Le Comité de Médiation de la Fédération Communale est dirigé par un Secrétaire, membre de la Fédération Communale, élu lors de l'Assemblée de la Fédération Communale. Ce membre ne peut cumuler sa fonction de Secrétaire du Comité de Médiation avec celle de Secrétaire ou de Secrétaire délégué. Son mandat est de cinq (05) ans renouvelable.
- i- Le Secrétaire du Comité de Médiation de la Fédération Communale est assisté de deux (02) Secrétares délégués de la Fédération Communale ayant voix délibérative, désignés par le Secrétaire de la Fédération Communale.
- j- Le Comité de Médiation de la Fédération Communale peut prendre toutes les sanctions à l'exception de la suspension et de l'exclusion.
- k- Les modalités de fonctionnement de la Fédération Communale et du Comité de Médiation de la Fédération Communale sont définies par le Règlement Intérieur.

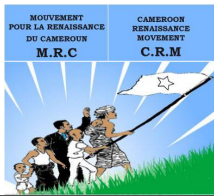
---

**Autorisation MINAT N°000221 du 25 Juillet 2008**

SIEGE : Dispensaire d'Odza – Yaoundé - B.P. : 8704 Yaoundé/ Cameroun Tél. : 00 237 22 71 82 35 / 22 80 76 53 E-mail. :

Administration : [mrpcm08@ymail.com](mailto:mrpcm08@ymail.com) Infoline : [mrpprminfoline@gmail.com](mailto:mrpprminfoline@gmail.com) Site : [www.mrc-party.org](http://www.mrc-party.org)

Code IBAN : CM21 10005 00001 03458061001-74 AFRILAND FIRST BANK



## **CAMEROON RENAISSANCE MOVEMENT (C.R.M.)**

## **MOUVEMENT POUR LA RENAISSANCE DU CAMEROUN (M.R.C.)**

---

### **Article 15 : LA FEDERATION DEPARTEMENTALE**

- a- La Fédération Départementale comprend toutes les Fédérations Communales d'un département.
- b- La Fédération Départementale est dirigée par un Directoire composé comme suit :
  - un Secrétaire départemental ;
  - un Secrétaire départemental délégué chargé des finances;
  - un Secrétaire départemental délégué chargé de l'inspection et de l'évaluation;
  - un Secrétaire départemental délégué chargé des questions sociales, de la jeunesse et du monde du travail ;
  - un Secrétaire départemental délégué chargé de la femme et de l'enfant, des affaires sociales et de la solidarité nationale;
  - un Secrétaire départemental délégué chargé de l'intégration nationale et des droits de l'homme;
  - un Secrétaire départemental délégué chargé de la discipline, des questions électorales, administratives, traditionnelles et de la vie locale ;
  - un Secrétaire départemental délégué chargé de la formation, des activités sportives et de l'animation ;
  - un Secrétaire du Comité de Médiation ;
- c- Les comptes de la Fédération Départementale sont contrôlés par un Commissaire aux comptes.
- d- Le Secrétaire départemental, les Secrétares départementaux délégués, le Secrétaire du Comité de Médiation et le Commissaire aux comptes sont élus par l'Assemblée de la Fédération Départementale, au suffrage universel direct, parmi les Secrétares et les Secrétares délégués des Fédérations Communales en règle et à jour de leurs cotisations, pour un mandat de cinq (05) ans renouvelable.
- e- L'Assemblée de la Fédération Départementale comprend tous les membres des Fédérations Communales composant la Fédération Départementale.
- f- La Fédération Départementale est dotée d'un Comité de Médiation chargé de statuer sur les litiges entre les militants de la Fédération.

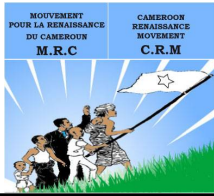
---

***Autorisation MINAT N°000221 du 25 Juillet 2008***

*SIEGE : Dispensaire d'Odza – Yaoundé - B.P. : 8704 Yaoundé/ Cameroun Tél. : 00 237 22 71 82 35 / 22 80 76 53 E-mail. :*

*Administration : [mrpcm08@ymail.com](mailto:mrpcm08@ymail.com) Infoline : [mrpprminfoline@gmail.com](mailto:mrpprminfoline@gmail.com) Site : [www.mrc-party.org](http://www.mrc-party.org)*

**Code IBAN : CM21 10005 00001 03458061001-74 AFRILAND FIRST BANK**



## **CAMEROON RENAISSANCE MOVEMENT (C.R.M.)**

## **MOUVEMENT POUR LA RENAISSANCE DU CAMEROUN (M.R.C.)**

---

- g- L'Assemblée du Comité de Médiation de la Fédération Départementale comprend :
- Le Secrétaire du Comité de Médiation élu lors de l'Assemblée de la Fédération Départementale ;
  - Tous les Secrétaires des Fédérations Départementales ;
  - Les Secrétaires des Groupements.
- h- Le Comité de Médiation de la Fédération Départementale est dirigé par un Secrétaire, membre de la Fédération Départementale, élu lors de l'Assemblée de la Fédération Départementale. Ce membre ne peut cumuler sa fonction de Secrétaire du Comité de Médiation avec celle de Secrétaire ou de Secrétaire délégué. Son mandat est de cinq (05) ans renouvelable.
- i- Le Secrétaire du Comité de Médiation de la Fédération Départementale est assisté de deux (02) Secrétaires délégués de la Fédération Départementale ayant voix délibérative, désignés par le Secrétaire de la Fédération Départementale.
- j- Le Comité de Médiation de la Fédération Départementale peut prendre toutes les sanctions à l'exception de la suspension et de l'exclusion.
- k- Les modalités de fonctionnement de la Fédération Départementale et du Comité de Médiation de la Fédération Départementale sont définies par le Règlement Intérieur.

### **Article 16 : LA FEDERATION REGIONALE**

- a- La Fédération Régionale est composée de toutes les Fédérations Départementales d'une Région. Elle ne peut être créée que si au moins deux (02) Fédérations Départementales sont opérationnelles.
- b- La Fédération Régionale est dirigée par un Directoire composé comme suit :
- un Secrétaire Régional ;
  - un Secrétaire régional délégué chargé de la prospection et du développement ;
  - un Secrétaire régional délégué chargé des finances ;
  - un Secrétaire régional délégué chargé de l'inspection et de l'évaluation;
  - un Secrétaire régional délégué chargé des questions sociales, de la jeunesse et du monde travail ;

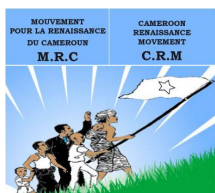
---

**Autorisation MINAT N°000221 du 25 Juillet 2008**

**SIEGE : Dispensaire d'Odza – Yaoundé - B.P. : 8704 Yaoundé/ Cameroun Tél. : 00 237 22 71 82 35 / 22 80 76 53 E-mail. :**

**Administration : [mrpcm08@ymail.com](mailto:mrpcm08@ymail.com) Infoline : [mrpprminfoline@gmail.com](mailto:mrpprminfoline@gmail.com) Site : [www.mrc-party.org](http://www.mrc-party.org)**

**Code IBAN : CM21 10005 00001 03458061001-74 AFRILAND FIRST BANK**



## **CAMEROON RENAISSANCE MOVEMENT (C.R.M.)**

## **MOUVEMENT POUR LA RENAISSANCE DU CAMEROUN (M.R.C.)**

---

- un Secrétaire régional délégué chargé de l'intégration nationale et des droits de l'homme ;
  - un Secrétaire régional délégué chargé de la femme et de l'enfant, des affaires sociales et de la solidarité nationale ;
  - un Secrétaire régional délégué chargé des questions électorales, administratives, traditionnelles et de la vie locale ;
  - un Secrétaire régional délégué chargé des activités sportives et de l'animation ;
  - un Secrétaire du Comité de Médiation de la Fédération Régionale ;
- c- Les comptes de la Fédération Régionale sont contrôlés par deux Commissaires aux comptes.
- d- Le Secrétaire régional, les Secrétaires régionaux délégués, le Secrétaire du Comité de Médiation de la Fédération Régionale et les Commissaires aux comptes sont élus au suffrage universel direct par l'Assemblée de la Fédération Régionale, parmi les Secrétaires et les Secrétaires délégués des Fédérations Départementales en règle et à jour de leurs cotisations, pour un mandat de cinq (05) ans renouvelable.
- e- L'Assemblée de la Fédération Régionale comprend :
- Les Secrétaires et les Secrétaires délégués des Fédérations Communales ;
  - Les Secrétaires et les Secrétaires délégués des Fédérations Départementales ;
  - Les parlementaires de la Région membres du parti ;
  - Les conseillers régionaux membres du parti ;
  - Les maires et délégués du gouvernement des communautés urbaines de la Région membres du parti ;
  - Les délégués des Fédérations Départementales. A ce titre, chaque Fédération Départementale élit cinq (5) délégués pour la représenter à l'Assemblée de la Fédération Régionale ;
  - Le Secrétaire du Comité de Médiation de la Fédération Régionale ;
  - les Commissaires aux comptes de la Fédération Régionale.
- f- Le Comité de Médiation de la Fédération Régionale est chargé de statuer sur les litiges au sein des Fédérations Régionales et Départementales.

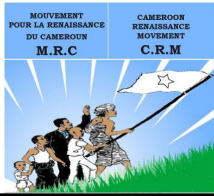
---

***Autorisation MINAT N°000221 du 25 Juillet 2008***

*SIEGE : Dispensaire d'Odza – Yaoundé - B.P. : 8704 Yaoundé/ Cameroun Tél. : 00 237 22 71 82 35 / 22 80 76 53 E-mail. :*

*Administration : [mrpcm08@ymail.com](mailto:mrpcm08@ymail.com) Infoline : [mrpprminfoline@gmail.com](mailto:mrpprminfoline@gmail.com) Site : [www.mrc-party.org](http://www.mrc-party.org)*

**Code IBAN : CM21 10005 00001 03458061001-74 AFRILAND FIRST BANK**



## **CAMEROON RENAISSANCE MOVEMENT (C.R.M.)**

## **MOUVEMENT POUR LA RENAISSANCE DU CAMEROUN (M.R.C.)**

---

- g- Le Comité de Médiation de la Fédération Régionale est dirigé par un Secrétaire, membre de la Fédération Régionale, élu lors de l'Assemblée de la Fédération Régionale. Ce membre ne peut cumuler sa fonction de Secrétaire du Comité de Médiation de la Fédération Régionale avec celle de Secrétaire ou de Secrétaire délégué. Son mandat est de cinq (05) ans renouvelable.
- h- L'Assemblée du Comité de Médiation de la Fédération Régionale comprend :
- Le Secrétaire du Comité de Médiation ;
  - Le Secrétaire régional ;
  - Les Secrétaires régionaux délégués.
- i- Chaque pays étranger où le parti est représenté constitue une Fédération Régionale. Cette Fédération se structure en fonction des réalités locales du pays et conformément aux règles fixées par les présents Statuts. Une Fédération Régionale peut couvrir plus d'un pays étranger lorsque le nombre des adhérents d'un seul pays est insuffisant pour former une Fédération Régionale.
- j- Les modalités de fonctionnement de la Fédération Régionale et du Comité de Médiation de la Fédération Régionale sont définies par le Règlement Intérieur.

### **SECTION II : DES ORGANES NATIONAUX**

#### **Article 17 : LES INSTANCES DIRIGEANTES**

Les instances dirigeantes du parti sont :

- La Convention ;
- Le Directoire ;
- Le Conseil National ;
- Le Comité des Sages ;
- Le Comité d'Arbitrage National.

#### **Article 18 : LA CONVENTION**

- a- La Convention est l'instance suprême du Mouvement pour la Renaissance du Cameroun.

---

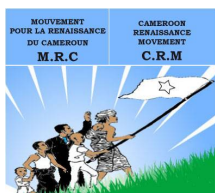
***Autorisation MINAT N°000221 du 25 Juillet 2008***

*SIEGE : Dispensaire d'Odza – Yaoundé - B.P. : 8704 Yaoundé/ Cameroun Tél. : 00 237 22 71 82 35 / 22 80 76 53 E-mail. :*

*Administration : [mrpcm08@ymail.com](mailto:mrpcm08@ymail.com) Infoline : [mrpprminfoline@gmail.com](mailto:mrpprminfoline@gmail.com) Site : [www.mrc-party.org](http://www.mrc-party.org)*

**Code IBAN : CM21 10005 00001 03458061001-74 AFRILAND FIRST BANK**





## **CAMEROON RENAISSANCE MOVEMENT (C.R.M.)**

## **MOUVEMENT POUR LA RENAISSANCE DU CAMEROUN (M.R.C.)**

- b- La Convention se réunit en session ordinaire tous les 05 (cinq) ans sur convocation du Président National. Toutefois elle peut se réunir en session extraordinaire sur convocation du Président National, soit à sa propre initiative, soit à la demande des 2/3 des membres du Conseil National.
- c- La Convention est l'instance chargée de l'élaboration de la politique du MRC. Elle élit le Président National du parti, les Vice-Présidents, le Secrétaire National, les Secrétaires Nationaux Adjoins.
- d- Sauf dispositions contraires des présents statuts, Les décisions de la Convention sont prises à la majorité absolue des membres présents. Les décisions ne sont valables que si les 2/3 des membres de la Convention sont présents.
- e- Sont membres de la Convention :
  - les membres du Directoire ;
  - les Secrétaires des Fédérations Régionales, Départementales, Communales et les Secrétaires de Groupements du MRC, de l'OFMRC et de l'OJMRC ;
  - les maires, les conseillers municipaux, les présidents et les conseillers régionaux, les députés, les sénateurs, les membres du gouvernement et assimilés, membres du MRC ;
  - les délégués des Unités. A ce titre chaque Unité élit un délégué pour le représenter à la Convention.
- f- Les membres de la Convention élisent 10 (dix) Secrétaires de séance chargés d'assister le Président National du parti pendant la tenue de la Convention.
- g- Lors de la Convention, les opérations électorales sont placées sous la présidence du doyen d'âge du Directoire.

### **Article 19 : LE DIRECTOIRE**

- a- Le Directoire est l'instance où se prennent les décisions stratégiques du Mouvement pour la Renaissance du Cameroun.

Le Directoire est composé :

- des membres fondateurs du parti ;
- du Président National du parti ;
- des Vice-présidents Nationaux du parti ;

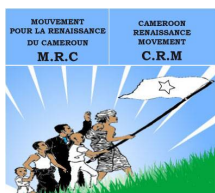
---

### ***Autorisation MINAT N°000221 du 25 Juillet 2008***

**SIEGE : Dispensaire d'Odza – Yaoundé - B.P. : 8704 Yaoundé/ Cameroun Tél. : 00 237 22 71 82 35 / 22 80 76 53 E-mail. :**

**Administration : [mrpcm08@ymail.com](mailto:mrpcm08@ymail.com) Infoline : [mrpprminfoline@gmail.com](mailto:mrpprminfoline@gmail.com) Site : [www.mrc-party.org](http://www.mrc-party.org)**

**Code IBAN : CM21 10005 00001 03458061001-74 AFRILAND FIRST BANK**



## **CAMEROON RENAISSANCE MOVEMENT (C.R.M.)**

## **MOUVEMENT POUR LA RENAISSANCE DU CAMEROUN (M.R.C.)**

---

- des membres du Conseil National ;
- des membres du Comité des Sages ;
- des membres du Comité National d'Arbitrage ;
- du Conseiller spécial du Président National ;
- des Conseillers du Président National ;
- du Secrétaire National ;
- des Secrétaires Nationaux adjoints ;
- des Secrétaires régionaux de Fédération de l'OFMRC ;
- de dix membres désignés par le Président National du parti.
- S'ils sont membres du parti :
  - du Premier Ministre ;
  - du Président du Sénat ;
  - du Président de l'Assemblée Nationale.

b- Le Directoire se réunit une fois par trimestre sur convocation du Président National, soit à son initiative, soit à l'initiative des 2/3 de ses membres.

### **Article 20 : LE CONSEIL NATIONAL**

- a- Le Conseil National est l'instance chargée du suivi de la mise en œuvre de la politique du Mouvement pour la Renaissance du Cameroun.
- b- Le Conseil National est présidé par le Président National.
- c- Le Conseil National est composé :
- des membres fondateurs ;
  - du Président National du parti ;
  - des Vice-présidents nationaux du parti ;
  - des membres du Comité des Sages ;
  - du Conseiller spécial du Président National ;

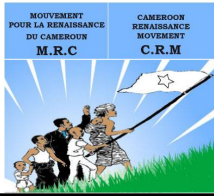
---

***Autorisation MINAT N°000221 du 25 Juillet 2008***

*SIEGE : Dispensaire d'Odza – Yaoundé - B.P. : 8704 Yaoundé/ Cameroun Tél. : 00 237 22 71 82 35 / 22 80 76 53 E-mail. :*

*Administration : [mrpcm08@ymail.com](mailto:mrpcm08@ymail.com) Infoline : [mrpprminfoline@gmail.com](mailto:mrpprminfoline@gmail.com) Site : [www.mrc-party.org](http://www.mrc-party.org)*

**Code IBAN : CM21 10005 00001 03458061001-74 AFRILAND FIRST BANK**



## **CAMEROON RENAISSANCE MOVEMENT (C.R.M.)**

## **MOUVEMENT POUR LA RENAISSANCE DU CAMEROUN (M.R.C.)**

---

- des Conseillers du Président National ;
  - des membres du Comité National d'Arbitrage ;
  - du Secrétaire National ;
  - des Secrétaires Nationaux adjoints ;
  - des Secrétaires nationaux délégués ;
  - de la Présidente de l'OFMRC ;
  - du Président de l'OJMRC ;
  - des Secrétaires régionaux de l'OFMRC ;
  - des Secrétaires régionaux du MRC ;
  - de deux (02) Secrétaires régionaux délégués par Région en fonction de l'ordre du jour défini par le Conseil National ;
  - des maires, des conseillers municipaux, des présidents et conseillers régionaux, des députés, des sénateurs, des membres du gouvernement et assimilés, membres du MRC ;
- d- Le Conseil National se réunit une fois par mois sur convocation du Président National, soit à son initiative, soit à l'initiative des 2/3 de ses membres.
- e- Le Conseil National investit les candidats du parti aux consultations électorales à l'exclusion de l'élection présidentielle.

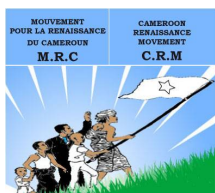
---

### ***Autorisation MINAT N°000221 du 25 Juillet 2008***

**SIEGE : Dispensaire d'Odza – Yaoundé - B.P. : 8704 Yaoundé/ Cameroun Tél. : 00 237 22 71 82 35 / 22 80 76 53 E-mail. :**

**Administration : [mrpcm08@ymail.com](mailto:mrpcm08@ymail.com) Infoline : [mrpprminfoline@gmail.com](mailto:mrpprminfoline@gmail.com) Site : [www.mrc-party.org](http://www.mrc-party.org)**

**Code IBAN : CM21 10005 00001 03458061001-74 AFRILAND FIRST BANK**



## **CAMEROON RENAISSANCE MOVEMENT (C.R.M.)**

## **MOUVEMENT POUR LA RENAISSANCE DU CAMEROUN (M.R.C.)**

---

### **Article 21 : LE COMITE DES SAGES**

- a- Le Comité des Sages est composé des anciens présidents nationaux du parti, des membres fondateurs, des anciens Secrétaires nationaux du parti et des personnalités désignées par le Directoire.
- b- Le président du Comité des Sages est élu à la majorité de ses membres.
- c- Les membres du Comité des Sages sont membres du Comité d'Arbitrage National.
- d- Le Comité des Sages donne son avis sur toute question soumise à lui par le Président National du parti.

### **Article 22 : LE COMITE D'ARBITRAGE NATIONAL**

- a- Le Comité d'Arbitrage National est l'instance disciplinaire suprême du Mouvement pour la Renaissance du Cameroun.
- b- Le Comité d'Arbitrage National est présidé par le président du Comité des Sages, assisté du Secrétaire National ou de son adjoint en cas d'empêchement de ce dernier.
- c- Le Comité d'Arbitrage National est composé :
  - du Président du Comité des Sages ;
  - du Secrétaire National ;
  - des Secrétaires Nationaux Adjointes ;
  - des membres fondateurs ;
  - des anciens présidents nationaux du parti ;
  - des anciens Secrétaires nationaux ;
  - de deux (02) représentants du Directoire désignés par le Président National du parti.
- d- Le Comité d'Arbitrage National est saisi des litiges concernant :
  - les organes nationaux du MRC ;
  - les membres des organes nationaux du MRC ;
  - les membres des organes de base du MRC (Fédérations régionales, départementales, communales, groupements et unités) lorsqu'ils n'ont pu être résolus au niveau des instances compétentes.

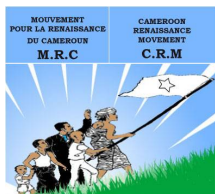
---

***Autorisation MINAT N°000221 du 25 Juillet 2008***

**SIEGE : Dispensaire d'Odza – Yaoundé - B.P. : 8704 Yaoundé/ Cameroun Tél. : 00 237 22 71 82 35 / 22 80 76 53 E-mail. :**

**Administration : [mrpcm08@ymail.com](mailto:mrpcm08@ymail.com) Infoline : [mrpprminfoline@gmail.com](mailto:mrpprminfoline@gmail.com) Site : [www.mrc-party.org](http://www.mrc-party.org)**

**Code IBAN : CM21 10005 00001 03458061001-74 AFRILAND FIRST BANK**



## **CAMEROON RENAISSANCE MOVEMENT (C.R.M.)**

## **MOUVEMENT POUR LA RENAISSANCE DU CAMEROUN (M.R.C.)**

- e- Le Comité d'Arbitrage National est seul habilité à prononcer la suspension et l'exclusion d'un militant du parti.
- f- Un membre du Comité d'Arbitrage National impliqué dans un litige ne peut participer ni au vote, ni aux délibérations.

### **CHAPITRE IV : DU FONCTIONNEMENT DU PARTI**

#### **Article 23 : LE PRESIDENT NATIONAL**

- a- Le Président National :
  - veille à la bonne marche du parti ;
  - représente le parti dans tous les actes de la vie civile, administrative et politique ;
  - représente le parti dans toutes les manifestations de la vie publique ou privée, nationales ou internationales ;
  - procède aux nominations prévues par les présents statuts ;
- b- Le Président National est le candidat du parti à l'élection présidentielle ;
- c- Le Président National est assisté dans l'exécution de ses missions par cinq (05) Vice-présidents.

#### **d- Article 24 : LES VICE-PRESIDENTS**

Les Vice-présidents assistent le Président National dans l'accomplissement de ses missions suivant l'ordre protocolaire ci-après :

- 1<sup>er</sup> Vice-Président ;
- 2<sup>e</sup> Vice-Président ;
- 3<sup>e</sup> Vice-Président ;
- 4<sup>e</sup> Vice-Président ;
- 5<sup>e</sup> Vice-Président.

#### **Article 25 : LE CONSEILLER SPECIAL ET LES CONSEILLERS**

- a- Le Conseiller spécial et les Conseillers sont nommés par le Président National du parti.
- b- Le Conseiller spécial et les Conseillers effectuent les missions qui leur sont confiées par le Président National du parti et lui rendent compte directement.

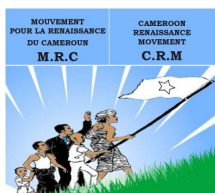
---

***Autorisation MINAT N°000221 du 25 Juillet 2008***

*SIEGE : Dispensaire d'Odza – Yaoundé - B.P. : 8704 Yaoundé/ Cameroun Tél. : 00 237 22 71 82 35 / 22 80 76 53 E-mail. :*

*Administration : [mrpcm08@ymail.com](mailto:mrpcm08@ymail.com) Infoline : [mrpprminfoline@gmail.com](mailto:mrpprminfoline@gmail.com) Site : [www.mrc-party.org](http://www.mrc-party.org)*

**Code IBAN : CM21 10005 00001 03458061001-74 AFRILAND FIRST BANK**



## **CAMEROON RENAISSANCE MOVEMENT (C.R.M.)**

## **MOUVEMENT POUR LA RENAISSANCE DU CAMEROUN (M.R.C.)**

---

### **Article 26 : LE SECRETARIAT NATIONAL**

- a- Le Secrétariat National est placé sous l'autorité d'un Secrétaire National, assisté de cinq (5) Secrétaires Nationaux Adjointes et de vingt quatre (24) Secrétaires Nationaux délégués.
- b- Le Secrétaire National :
- assure l'organisation et le fonctionnement administratif du parti ;
  - conserve les archives ;
  - supervise les supports de communication du parti ;
  - tient les registres nationaux des adhérents du parti ainsi que des structures annexes et les met régulièrement à jour ;
  - coordonne les activités de tous les Secrétaires nationaux adjointes et délégués.
- c- Les cinq (5) Secrétaires Nationaux Adjointes sont investis des fonctions ci-après :
- le Secrétaire National Adjoint chargé des finances, Trésorier du parti ;
  - le Secrétaire National Adjoint chargé de l'organisation, de la formation et de la mobilisation ;
  - le Secrétaire National Adjoint chargé de l'inspection, de l'évaluation et du développement du parti ;
  - le Secrétaire National Adjoint chargé de l'intégration des communautés linguistiques, de la cohésion nationale et de la solidarité ;
  - le Secrétaire National Adjoint chargé de la question Genre.
- d- Les vingt quatre (24) Secrétaires nationaux délégués sont à la tête des Secrétariats nationaux délégués ci-après :
- 1- le Secrétariat national délégué chargé des questions électorales, administratives et traditionnelles et de la société civile ;
  - 2- le Secrétariat national délégué chargé de l'agriculture, élevage, pêche et du monde rural ;
  - 3- le Secrétariat national délégué chargé des stratégies de développement, du système financier et de la coopération ;
  - 4- le Secrétariat national délégué chargé des affaires économiques, de l'intégration régionale et du développement de l'emploi ;

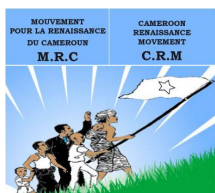
---

***Autorisation MINAT N°000221 du 25 Juillet 2008***

**SIEGE : Dispensaire d'Odza – Yaoundé - B.P. : 8704 Yaoundé/ Cameroun Tél. : 00 237 22 71 82 35 / 22 80 76 53 E-mail. :**

**Administration : [mrpcm08@ymail.com](mailto:mrpcm08@ymail.com) Infoline : [mrpprminfoline@gmail.com](mailto:mrpprminfoline@gmail.com) Site : [www.mrc-party.org](http://www.mrc-party.org)**

**Code IBAN : CM21 10005 00001 03458061001-74 AFRILAND FIRST BANK**



## **CAMEROON RENAISSANCE MOVEMENT (C.R.M.)**

## **MOUVEMENT POUR LA RENAISSANCE DU CAMEROUN (M.R.C.)**

---

- 5- le Secrétariat national délégué chargé de la statistique, de la démographie et de la nationalité ;
- 6- le Secrétariat national délégué chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de l'innovation technologique ;
- 7- le Secrétariat national délégué chargé des questions industrielles et de l'économie du savoir, de la promotion des entreprises et de l'économie informelle ;
- 8- le Secrétariat national délégué chargé de l'éducation de base et secondaire, de l'éducation civique et de l'hygiène publique ;
- 9- le Secrétariat national délégué chargé de la santé et de la protection sociale ;
- 10- le Secrétariat national délégué chargé de l'intérieur ;
- 11- le Secrétariat national délégué chargé de la défense ;
- 12- le Secrétariat national délégué chargé de la justice et des professions judiciaires, des droits de l'Homme et des victimes et de la gouvernance ;
- 13- le Secrétariat national délégué chargé de la modernisation de l'Etat et de la décentralisation ;
- 14- le Secrétariat national délégué chargé des infrastructures, du foncier, de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine de l'Etat ;
- 15- le Secrétariat national délégué chargé de la ressource humaine nationale ;
- 16- le Secrétariat national délégué chargé des Relations extérieures et de la coopération internationale ;
- 17- le Secrétariat national délégué chargé des Camerounais de l'étranger et des relations interafricaines ;
- 18- le Secrétariat national délégué chargé des questions énergétiques et des ressources naturelles ;
- 19- le Secrétariat national délégué chargé du développement du tourisme et de la protection des forêts, de la faune et de l'environnement ;
- 20- le Secrétariat national délégué chargé du commerce et de l'artisanat ;
- 21- le Secrétariat national délégué chargé de la femme, de l'enfant et des affaires sociales ;
- 22- le Secrétariat national délégué chargé de la jeunesse, des affaires sportives et culturelles ;

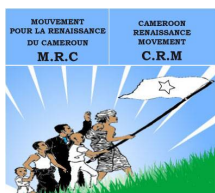
---

### ***Autorisation MINAT N°000221 du 25 Juillet 2008***

**SIEGE : Dispensaire d'Odza – Yaoundé - B.P. : 8704 Yaoundé/ Cameroun Tél. : 00 237 22 71 82 35 / 22 80 76 53 E-mail. :**

**Administration : [mrpcm08@ymail.com](mailto:mrpcm08@ymail.com) Infoline : [mrpprminfoline@gmail.com](mailto:mrpprminfoline@gmail.com) Site : [www.mrc-party.org](http://www.mrc-party.org)**

**Code IBAN : CM21 10005 00001 03458061001-74 AFRILAND FIRST BANK**



## **CAMEROON RENAISSANCE MOVEMENT (C.R.M.)**

## **MOUVEMENT POUR LA RENAISSANCE DU CAMEROUN (M.R.C.)**

- 23- le Secrétariat national délégué chargé du développement de la communication et des Technologies de l'Information et de la Communication ;
- 24- le Secrétariat national délégué chargé de la traduction et des relations publiques ;
- e- Les Secrétaires Nationaux Délégués sont élus par le Conseil National.
- f- En cas d'empêchement du Secrétaire National constaté par le Président National, ce dernier désigne l'un des Secrétaires Nationaux Adjointes pour le remplacer. Si l'empêchement est définitif, le Secrétaire National Adjoint désigné exerce les fonctions de Secrétaire National jusqu'à la fin du mandat en cours.

### **CHAPITRE V : DES ELECTIONS AU SEIN DU PARTI**

#### **SECTION I – LES ELECTIONS PAR DE LA CONVENTION**

##### **Article 27 :**

- a- Le Président National du parti, les Vice-présidents, le Secrétaire National, les Secrétaires Nationaux Adjointes sont élus au début de chaque Convention ordinaire ou, le cas échéant, extraordinaire, pour un mandat de cinq ans renouvelable deux fois, au scrutin de listes.
- b- L'élection a lieu le jour même de l'ouverture de la Convention.
- c- Est déclarée élue, la liste de candidats ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés par les membres de la Convention présents et votants. S'il y a plus de deux listes en compétition, seules les deux premières listes arrivées en tête à l'issue du premier tour sont qualifiées pour le second tour.

---

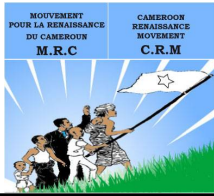
#### ***Autorisation MINAT N°000221 du 25 Juillet 2008***

**SIEGE : Dispensaire d'Odza – Yaoundé - B.P. : 8704 Yaoundé/ Cameroun Tél. : 00 237 22 71 82 35 / 22 80 76 53 E-mail. :**

**Administration : [mrpcm08@ymail.com](mailto:mrpcm08@ymail.com) Infoline : [mrpprminfoline@gmail.com](mailto:mrpprminfoline@gmail.com) Site : [www.mrc-party.org](http://www.mrc-party.org)**

**Code IBAN : CM21 10005 00001 03458061001-74 AFRILAND FIRST BANK**





## **CAMEROON RENAISSANCE MOVEMENT (C.R.M.)**

## **MOUVEMENT POUR LA RENAISSANCE DU CAMEROUN (M.R.C.)**

---

### **Article 28 :**

- a- Tous les membres ayant le droit de participer aux travaux de la Convention sont électeurs, à condition qu'ils soient à jour de leurs cotisations et qu'ils ne soient pas sous le coup d'une suspension.
- b- Hormis les membres fondateurs du parti, tout membre âgé d'au moins trente cinq (35) ans, à jour de ses cotisations, totalisant dix années au moins de militantisme sans interruption au sein du parti peut être candidat aux postes électifs.

### **Article 29 :**

- a- Le doyen d'âge des membres de la Convention est chargé de la supervision des opérations de vote. S'il est lui-même candidat, son suivant immédiat assure la supervision et ainsi de suite au cas où les suivants seraient eux aussi candidats.
- b- Immédiatement après le passage du dernier votant, le doyen d'âge ayant assuré la supervision des opérations de vote procède séance tenante au dépouillement des votes et à la proclamation des résultats.

**Article 30 :** La confection des bulletins de vote et la fourniture de l'urne ainsi que de tout autre matériel de vote sont assurées par le Secrétaire National du parti.

**Article 31 :** (1) Trente (30) jours au moins avant la Convention, les listes de candidatures doivent être déposées auprès du Comité des Sages avec les pièces suivantes :

- a- Un formulaire de candidature rempli et signé par la tête de liste à retirer au secrétariat national du parti ;
- b- Un extrait de casier judiciaire de chaque candidat datant de moins de trois mois ;
- c- Une caution de 5.000.000 (cinq millions) de Francs CFA par liste non remboursable ;
- d- Une copie de la carte nationale d'identité ou du passeport de chaque candidat ;
- e- Une déclaration sur l'honneur de respecter les textes du parti et de défendre la République.

(2) Toutefois, les membres fondateurs candidats sont dispensés de la caution de 5.000.000 (cinq millions) de Francs CFA au cours des dix premières années d'existence du parti.

**Article 32 :** En cas de contestation des résultats de l'élection, le Comité d'Arbitrage National est immédiatement saisi par les listes contestataires.

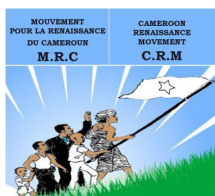
---

***Autorisation MINAT N°000221 du 25 Juillet 2008***

*SIEGE : Dispensaire d'Odza – Yaoundé - B.P. : 8704 Yaoundé/ Cameroun Tél. : 00 237 22 71 82 35 / 22 80 76 53 E-mail. :*

*Administration : [mrpcm08@ymail.com](mailto:mrpcm08@ymail.com) Infoline : [mrpprminfoline@gmail.com](mailto:mrpprminfoline@gmail.com) Site : [www.mrc-party.org](http://www.mrc-party.org)*

**Code IBAN : CM21 10005 00001 03458061001-74 AFRILAND FIRST BANK**



## CAMEROON RENAISSANCE MOVEMENT (C.R.M.)

## MOUVEMENT POUR LA RENAISSANCE DU CAMEROUN (M.R.C.)

### SECTION II : LES ELECTIONS PAR LE CONSEIL NATIONAL

#### Article 33 :

a - **Les Secrétaires Nationaux Délégués** sont élus par le Conseil National pour un mandat de cinq (5) ans renouvelable au scrutin uninominal.

b – Pour chaque poste, est déclaré élu, le candidat ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés par les membres du Conseil National présents et votants. S’il y a plus de deux candidats en compétition, seuls les deux premiers arrivés en tête à l’issue du premier tour sont qualifiés pour le second tour.

c – Les dispositions des articles 29 à 32 ci-dessus s’appliquent mutatis mutandis à l’élection des Secrétaires Nationaux Adjoints, à l’exclusion des dispositions de l’article 31 c.

### SECTION III : LES ELECTIONS AU SEIN DES ORGANES DE BASE

**Article 34 :** Le Directoire des Unités, des Groupements, des Fédérations Départementales ainsi que des Fédérations régionales se renouvellent tous les cinq ans au cours d’une opération électorale nationale dénommée « Opération de renouvellement des organes du parti », au scrutin de listes à un tour.

**Article 35 :** Les élections sont placées sous l’autorité du Président National et la coordination générale du Secrétaire National du parti qui est chargé de leur organisation matérielle et de leur suivi.

**Article 36 :** Le dépôt des candidatures auprès du Secrétariat National se fait 30 jours au moins avant la date fixée pour les élections. Le dossier de candidature comprend :

- a- la liste des candidats ;
- b- la déclaration sur l’honneur de respecter les textes statutaires et de défendre la République ;
- c- une fiche de candidature à retirer au Secrétariat national ;
- d- une caution de cinq mille (5.000) francs CFA non remboursable par membre de la liste ;
- e- les extraits de casier judiciaire des candidats ;
- f- les copies des Cartes nationales d’identité ou des passeports des candidats.

**Article 37 :** Le déroulement de l’élection et la proclamation solennelle des résultats doivent impérativement avoir lieu le même jour.

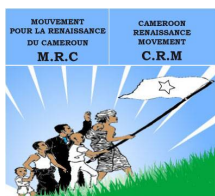
**Article 38 :** L’élection doit se dérouler en un lieu ouvert à tous les candidats et à tous les électeurs, d’accès facile et éclairé.

**Autorisation MINAT N°000221 du 25 Juillet 2008**

SIEGE : Dispensaire d’Odza – Yaoundé - B.P. : 8704 Yaoundé/ Cameroun Tél. : 00 237 22 71 82 35 / 22 80 76 53 E-mail. :

Administration : [mrpcm08@ymail.com](mailto:mrpcm08@ymail.com) Infoline : [mrpprminfoline@gmail.com](mailto:mrpprminfoline@gmail.com) Site : [www.mrc-party.org](http://www.mrc-party.org)

Code IBAN : CM21 10005 00001 03458061001-74 AFRILAND FIRST BANK



## **CAMEROON RENAISSANCE MOVEMENT (C.R.M.)**

## **MOUVEMENT POUR LA RENAISSANCE DU CAMEROUN (M.R.C.)**

---

**Article 39 :** Est déclarée élue, la liste ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés par les électeurs de l'organe concerné.

**Article 40 :** En cas de contestation des résultats de l'élection, le Comité d'Arbitrage compétent est immédiatement saisi par le ou les candidats contestataires.

**Article 41 :** Le Secrétaire National du parti est tenu de publier à l'ouverture des opérations de renouvellement des bureaux des organes du parti une circulaire qui définit les modalités pratiques du déroulement du scrutin pour chaque type d'élection avec les noms des présidents de bureaux de vote et les dates des élections.

### **SECTION IV : DES PRIMAIRES**

**Article 42 :**

- a- En vue des élections nationales, en cas de pluralité de candidatures, il sera procédé à des élections primaires au sein du parti afin de désigner le candidat ou la liste qui représentera le parti à l'élection nationale.
- b- Les primaires sont placés sous l'autorité du Président National et sous la coordination et la supervision générale du Secrétaire National du parti.

**Article 43 :** La composition du dossier en vue des primaires est la même que pour les élections aux organes du parti.

Les primaires sont organisés six (06) mois avant le terme légal du mandat des députés, des sénateurs, des conseillers régionaux et des conseillers municipaux sortants.

**Article 44 :** Les primaires se déroulent dans la transparence et dans un esprit de fair-play et de responsabilité, avec pour principe cardinal de faire triompher une bonne image du parti et l'intérêt national.

**Article 45 :** La désignation du candidat du parti à l'élection présidentielle ne fait pas l'objet des primaires, le Président National étant le candidat du parti à l'élection présidentielle. La cérémonie d'investiture a lieu au cours d'une Convention extraordinaire du parti ou, si les circonstances l'exigent, au cours d'une réunion du Directoire.

### **SECTION V : DES INVESTITURES**

**Article 46 :** (1) Tout candidat investi par le parti aux élections parlementaires, régionales et Communales doit :

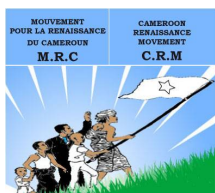
---

***Autorisation MINAT N°000221 du 25 Juillet 2008***

***SIEGE : Dispensaire d'Odza – Yaoundé - B.P. : 8704 Yaoundé/ Cameroun Tél. : 00 237 22 71 82 35 / 22 80 76 53 E-mail. :***

***Administration : [mrpcm08@ymail.com](mailto:mrpcm08@ymail.com) Infoline : [mrpprminfoline@gmail.com](mailto:mrpprminfoline@gmail.com) Site : [www.mrc-party.org](http://www.mrc-party.org)***

***Code IBAN : CM21 10005 00001 03458061001-74 AFRILAND FIRST BANK***



## **CAMEROON RENAISSANCE MOVEMENT (C.R.M.)**

## **MOUVEMENT POUR LA RENAISSANCE DU CAMEROUN (M.R.C.)**

- produire les pièces nécessaires à la constitution de son dossier de candidature dans les délais fixés par le Secrétaire National du parti ;
- s'acquitter d'une caution non remboursable dont le montant est fixé par le Conseil National du parti.

(2) En cas de défaillance du candidat investi, le Conseil National du parti pourvoit à son remplacement.

### **CHAPITRE VI : DES FINANCES**

#### **Article 47 : LES RESSOURCES DU PARTI**

- a- Les ressources du parti proviennent :
  - des droits d'adhésion des membres ;
  - des cotisations des membres ;
  - des contributions de toute sorte versées par les membres, les sympathisants et les personnes et organisations tierces ;
  - des produits de vente de tout bien du parti et revenus des manifestations culturelles, artistiques et sportives du parti ;
  - des contributions spéciales des élus et des membres du gouvernement ;
  - de toutes autres ressources non interdites par la loi.
- b- Le montant des droits d'adhésion et des cotisations est fixé par le Conseil National. Toutefois, en attendant la mise en place des organes du parti, le montant des droits d'adhésion sera fixé par le Règlement Intérieur.

#### **Article 48 : LA GESTION DES FONDS DU PARTI**

- a- Les fonds du parti sont sous la responsabilité du Secrétaire National Adjoint chargé des finances, Trésorier National du Parti.
- b- Toutes les dépenses concernant le fonctionnement du parti au niveau national, des Groupements, des Fédérations Communales, Départementales et Régionales sont ordonnées par le Président National.
- c- Le Secrétaire national délégué chargé des affaires économiques, de l'intégration régionale et du développement de l'emploi est le comptable du parti.

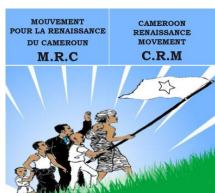
---

***Autorisation MINAT N°000221 du 25 Juillet 2008***

*SIEGE : Dispensaire d'Odza – Yaoundé - B.P. : 8704 Yaoundé/ Cameroun Tél. : 00 237 22 71 82 35 / 22 80 76 53 E-mail. :*

*Administration : [mrpcm08@ymail.com](mailto:mrpcm08@ymail.com) Infoline : [mrpprminfoline@gmail.com](mailto:mrpprminfoline@gmail.com) Site : [www.mrc-party.org](http://www.mrc-party.org)*

**Code IBAN : CM21 10005 00001 03458061001-74 AFRILAND FIRST BANK**



## **CAMEROON RENAISSANCE MOVEMENT (C.R.M.)**

## **MOUVEMENT POUR LA RENAISSANCE DU CAMEROUN (M.R.C.)**

---

- d- Le Trésorier rend compte trimestriellement au Conseil National, et au Président National du parti à sa demande.
- e- Le Trésorier gère les comptes bancaires du parti et contresigne les chèques avec le Secrétaire national délégué chargé des affaires économiques.
- f- Les Commissaires aux comptes sont au nombre de 02 (deux). Ils sont élus lors de la Convention du parti pour un mandat de 05 (cinq) ans renouvelable.

### **CHAPITRE VII : DE LA DISCIPLINE**

#### **Article 49 : DES INSTANCES DISCIPLINAIRES**

- a- Les instances disciplinaires du Mouvement pour la Renaissance du Cameroun sont:
  - Le Comité d'Arbitrage National qui règle les conflits au niveau national ;
  - Le Comité de Médiation de la Fédération Régionale qui règle les conflits au niveau de la Région et du Département ;
  - Le Comité de Médiation de la Fédération Communale qui règle les conflits au niveau des communes, des Groupements et des Unités, sous réserve des prérogatives du Comité d'Arbitrage National.
- b- Les règles disciplinaires sont fixées par le règlement intérieur du parti.

### **CHAPITRE VIII : DES DISPOSITIONS TRANSITOIRES, DIVERSES ET FINALES**

#### **Article 50 : DES ELECTIONS AU SEIN DU PARTI**

En attendant la mise en place des organes nationaux du parti, le Président national du parti, les Vice-présidents, le Secrétaire National, les Secrétaires Nationaux Adjoints, les Secrétaires Nationaux Délégués et les Commissaires aux comptes seront désignés par les membres fondateurs du parti.

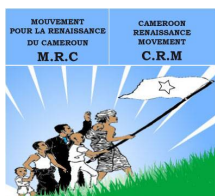
---

***Autorisation MINAT N°000221 du 25 Juillet 2008***

**SIEGE : Dispensaire d'Odza – Yaoundé - B.P. : 8704 Yaoundé/ Cameroun Tél. : 00 237 22 71 82 35 / 22 80 76 53 E-mail. :**

**Administration : [mrpcm08@ymail.com](mailto:mrpcm08@ymail.com) Infoline : [mrpprminfoline@gmail.com](mailto:mrpprminfoline@gmail.com) Site : [www.mrc-party.org](http://www.mrc-party.org)**

**Code IBAN : CM21 10005 00001 03458061001-74 AFRILAND FIRST BANK**



## **CAMEROON RENAISSANCE MOVEMENT (C.R.M.)**

## **MOUVEMENT POUR LA RENAISSANCE DU CAMEROUN (M.R.C.)**

---

### **Article 51 : DE LA MODIFICATION DES STATUTS**

Les présents statuts ne peuvent être modifiés que par une décision de la Convention.

### **Article 52 : DES STRUCTURES ANNEXES**

a- Il est institué :

- Une organisation des jeunes du parti dénommée « ORGANISATION DES JEUNES DU MOUVEMENT POUR LA RENAISSANCE DU CAMEROUN » en abrégé « OJMRC » en français et « YOUTH ORGANISATION OF THE CAMEROON RENAISSANCE MOVEMENT » en abrégé « YOCRM » en anglais ;
- Une organisation des femmes du parti dénommée « ORGANISATION DES FEMMES DU MOUVEMENT POUR LA RENAISSANCE DU CAMEROUN » en abrégé « OFMRC » en français et « WOMEN'S ORGANISATION OF CAMEROON RENAISSANCE MOVEMENT » en abrégé « WOCRM » en anglais.

b- L'OJMRC et l'OFMRC » sont régies par des textes particuliers.

c- D'autres structures annexes peuvent être créées par la Convention sur proposition du Conseil National.

### **Article 53 : DE L'APPLICATION DES STATUTS**

Un règlement intérieur précisera les modalités d'application des présents statuts.

### **Article 54 : DE LA DISSOLUTION DU PARTI**

Le « MOUVEMENT POUR LA RENAISSANCE DU CAMEROUN » (MRC) « CAMEROON RENAISSANCE MOVEMENT » (CRM) peut être dissout par la Convention.

### **Article 55 : DE LA DEVOLUTION DES BIENS DU PARTI**

En cas de dissolution, la Convention statuant à la majorité absolue des voix des membres présents décide de la dévolution des biens disponibles du parti.

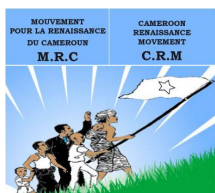
---

***Autorisation MINAT N°000221 du 25 Juillet 2008***

*SIEGE : Dispensaire d'Odza – Yaoundé - B.P. : 8704 Yaoundé/ Cameroun Tél. : 00 237 22 71 82 35 / 22 80 76 53 E-mail. :*

*Administration : [mrpcm08@ymail.com](mailto:mrpcm08@ymail.com) Infoline : [mrpprminfoline@gmail.com](mailto:mrpprminfoline@gmail.com) Site : [www.mrc-party.org](http://www.mrc-party.org)*

**Code IBAN : CM21 10005 00001 03458061001-74 AFRILAND FIRST BANK**



## **CAMEROON RENAISSANCE MOVEMENT (C.R.M.)**

## **MOUVEMENT POUR LA RENAISSANCE DU CAMEROUN (M.R.C.)**

---

### ***REGLEMENT INTERIEUR***

---

- Vu la Constitution de la République du Cameroun ;
- Vu la loi n°90/056 du 19 décembre 1990 relative aux partis politiques ;
- Vu les statuts du Mouvement pour la Renaissance du Cameroun (MRC) tel que agréés par décision N° 0000221/D/MINATD/DAP/SDE/SPP DU 25 JUILLET 2008 du Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation et les textes modificatifs subséquents.

### **REGLEMENT INTERIEUR DU MRC**

#### **TITRE I – DES DISPOSITIONS GENERALES**

**Article. 1 :** Le présent Règlement Intérieur fixe les conditions d'application des statuts et les modalités de fonctionnement du Mouvement pour la Renaissance du Cameroun (MRC).

**Article.2 :** En cas de contradiction éventuelle entre les dispositions du présent Règlement Intérieur et les dispositions des Statuts, ces dernières prévalent.

#### **TITRE II - DES MEMBRES**

##### **CHAPITRE I - DE L'ADHESION**

##### **Article 3 :**

- (1) L'adhésion au Mouvement pour la Renaissance du Cameroun est libre. L'inscription se fait, pour chaque nouveau membre, dans l'Unité du lieu de son domicile ou de sa résidence.
- (2) Le Secrétaire de l'Unité enregistre la nouvelle inscription sur présentation de la carte nationale d'identité ou du passeport du nouveau membre et après le versement des frais d'adhésion dont le montant est fixé par le Conseil National. Toutefois, en attendant la mise en place des organes du parti, le montant des frais d'adhésion est fixé à 2 000 (deux mille) francs CFA.
- (3) Après inscription, il est remis une carte de membre au nouvel adhérent.

**Article 4 :** Dès son inscription, le nouveau membre peut participer à toutes les activités du parti conformément aux dispositions des textes du parti.

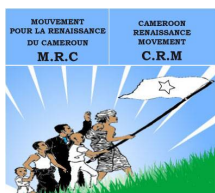
---

#### ***Autorisation MINAT N°000221 du 25 Juillet 2008***

*SIEGE : Dispensaire d'Odza – Yaoundé - B.P. : 8704 Yaoundé/ Cameroun Tél. : 00 237 22 71 82 35 / 22 80 76 53 E-mail. :*

*Administration : [mrpcm08@ymail.com](mailto:mrpcm08@ymail.com) Infoline : [mrpprminfoline@gmail.com](mailto:mrpprminfoline@gmail.com) Site : [www.mrc-party.org](http://www.mrc-party.org)*

**Code IBAN : CM21 10005 00001 03458061001-74 AFRILAND FIRST BANK**



## **CAMEROON RENAISSANCE MOVEMENT (C.R.M.)**

## **MOUVEMENT POUR LA RENAISSANCE DU CAMEROUN (M.R.C.)**

---

### **Article 5 :**

- (1) Le Secrétaire de l'Unité envoie, dans un délai de quinze jours, la liste des nouveaux adhérents au niveau de son Groupement.
- (2) Le Secrétaire du Groupement transmet chaque mois la liste des nouveaux adhérents au Secrétaire de sa Fédération Départementale qui, à son tour, transmettra sa liste mise à jour chaque trimestre au Secrétaire de sa Fédération Régionale.

**Article 6 :** Conformément aux dispositions statutaires, les membres sont recrutés soit au Groupement Jeune du MRC dénommé OJMRC, soit au Groupement adulte du parti.

**Article 7 :** L'âge d'appartenance à l'OJMRC est compris entre 16 et 34 ans révolus. Dès l'âge de 35 ans, le membre est automatiquement transféré au Groupement adulte.

### **Article 8 :**

- (1) L'inscription est individuelle et personnelle.
- (2) L'inscription par procuration n'est recevable que dans le cas de maladie invalidante.

### **Article 9 :**

- (1) Le MRC a trois types de membres :
  - Les membres fondateurs ;
  - Les membres actifs ;
  - Les membres d'honneur.
- (2) Le parti admet l'existence de sympathisants.

### **Article 10 :**

- (1) Est membre fondateur, tout citoyen camerounais ayant œuvré intellectuellement et/ou matériellement à la création et/ou à la mise en place du parti. La liste des membres fondateurs est arrêtée avant la tenue de la première Convention du parti par le Président du parti.
- (2) Est membre actif du parti, tout citoyen camerounais qui accepte la ligne de politique générale ainsi que les statuts du parti, s'acquitte de ses cotisations et milite effectivement dans une structure du parti.

---

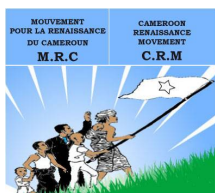
***Autorisation MINAT N°000221 du 25 Juillet 2008***

*SIEGE : Dispensaire d'Odza – Yaoundé - B.P. : 8704 Yaoundé/ Cameroun Tél. : 00 237 22 71 82 35 / 22 80 76 53 E-mail. :*

*Administration : [mrpcm08@ymail.com](mailto:mrpcm08@ymail.com) Infoline : [mrpprminfoline@gmail.com](mailto:mrpprminfoline@gmail.com) Site : [www.mrc-party.org](http://www.mrc-party.org)*

**Code IBAN : CM21 10005 00001 03458061001-74 AFRILAND FIRST BANK**





## **CAMEROON RENAISSANCE MOVEMENT (C.R.M.)**

## **MOUVEMENT POUR LA RENAISSANCE DU CAMEROUN (M.R.C.)**

- (3) Est membre d'honneur, tout citoyen camerounais qui apporte une contribution particulière à la réalisation des objectifs du parti d'après l'appréciation souveraine du Conseil National.

### **CHAPITRE II - DES DROITS ET OBLIGATIONS**

**Article 11 :** Tous les membres sont astreints au strict respect de leurs obligations statutaires et réglementaires sous peine de sanctions prévues dans le présent Règlement intérieur.

**Article 12 :**

- (1) Pour le fonctionnement harmonieux du parti, chaque membre est tenu :

- g- de payer régulièrement ses cotisations ;
- h- de participer activement à la vie du parti ;
- i- de respecter la discipline du parti.

- (2) Le Président de la République, les chefs des missions diplomatiques, les membres du gouvernement et assimilés, les Directeurs généraux des entreprises publiques, les députés, les sénateurs, les Conseillers Régionaux et les maires, membres du parti, s'acquittent d'un taux de cotisation spécifique fixé par le Directoire.

- (3) Le montant des cotisations des autres membres du parti est fixé par le Conseil National.

**Article 13 :** Tout membre qui remplit les conditions légales et statutaires a le droit de postuler à tout poste électif au sein du parti.

**Article 14 :** Aucune sanction ne peut être appliquée contre un membre qui a exprimé de façon responsable et constructive ses opinions sur le fonctionnement du parti ou des institutions de la République.

**Article 15 :** Tout membre a le droit de consulter les textes du parti, de participer à la vie de celui-ci, de bénéficier de sa protection tel que le prévoit le Règlement intérieur, et de saisir, pour appréciation, les instances compétentes des positions et propos susceptibles de perturber les activités et le fonctionnement du parti.

## **TITRE III : DU FONCTIONNEMENT**

### **CHAPITRE I - DES ORGANES DE BASE**

**Article 16 :** Le parti est composé au niveau régional :

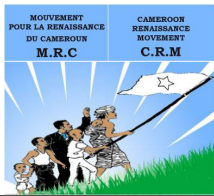
---

***Autorisation MINAT N°000221 du 25 Juillet 2008***

***SIEGE : Dispensaire d'Odza – Yaoundé - B.P. : 8704 Yaoundé/ Cameroun Tél. : 00 237 22 71 82 35 / 22 80 76 53 E-mail. :***

***Administration : [mrpcm08@ymail.com](mailto:mrpcm08@ymail.com) Infoline : [mrpprminfoline@gmail.com](mailto:mrpprminfoline@gmail.com) Site : [www.mrc-party.org](http://www.mrc-party.org)***

***Code IBAN : CM21 10005 00001 03458061001-74 AFRILAND FIRST BANK***



## **CAMEROON RENAISSANCE MOVEMENT (C.R.M.)**

## **MOUVEMENT POUR LA RENAISSANCE DU CAMEROUN (M.R.C.)**

---

- des Unités ;
- des Groupements ;
- des Fédérations Communales ;
- des Fédérations Départementales ;
- des Fédérations Régionales.

### **SECTION I : DE L'UNITE**

**Article 17 :** L'Unité tient obligatoirement une réunion mensuelle. Cependant, elle peut se réunir à tout moment sur convocation du Secrétaire de l'Unité.

**Article 18 :**

- (1) Le Directoire de l'Unité composé du Secrétaire de l'Unité et les Secrétaire délégués sont élus au suffrage universel direct et secret, à la majorité absolue, par les membres de l'Unité pour un mandat de cinq (05) ans renouvelable.
- ~~(2)~~ Le Directoire de l'Unité est élu lors de l'opération nationale de renouvellement des organes.
- (3) Le Directoire élu entre en fonction quinze jours après la proclamation des résultats.
- (4) L'équipe sortante gère les affaires courantes pendant la période de transition fixée à quinze jours.

**Article 19 :** Les ressources générées par l'Unité sont réparties ainsi qu'il suit :

- (1) 30% des droits d'adhésion et des cotisations de l'Unité servent à son fonctionnement ;
- (2) 70% des droits d'adhésion et des cotisations sont reversés dans la caisse de la trésorerie nationale du parti.

**Article 20 :**

- (1) Le changement de résidence d'un membre peut entraîner son départ d'une Unité.
- (2) Dans ce cas il doit en informer le Secrétaire de l'Unité de son ancien lieu de résidence afin que celui-ci procède à sa radiation de sa liste et permette sa réinscription sur la liste des membres de l'Unité de son nouveau lieu de résidence.

**Article 21 :** Seuls les membres à jour de leurs cotisations au moins un mois avant une élection peuvent y prendre part.

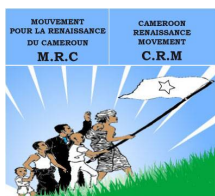
---

***Autorisation MINAT N°000221 du 25 Juillet 2008***

*SIEGE : Dispensaire d'Odza – Yaoundé - B.P. : 8704 Yaoundé/ Cameroun Tél. : 00 237 22 71 82 35 / 22 80 76 53 E-mail. :*

*Administration : [mrpcm08@ymail.com](mailto:mrpcm08@ymail.com) Infoline : [mrpprminfoline@gmail.com](mailto:mrpprminfoline@gmail.com) Site : [www.mrc-party.org](http://www.mrc-party.org)*

**Code IBAN : CM21 10005 00001 03458061001-74 AFRILAND FIRST BANK**



## **CAMEROON RENAISSANCE MOVEMENT (C.R.M.)**

## **MOUVEMENT POUR LA RENAISSANCE DU CAMEROUN (M.R.C.)**

---

### **Article 22:**

- (1) Chaque Unité dresse un rapport de ses activités mensuelles avec des rubriques spécifiques de l'état des adhésions et de l'état exhaustif des finances.
- (2) Ledit rapport est adressé au Secrétaire du Groupement au plus tard sept (07) jours après la fin du mois.

**Article 23 :** Chaque Secrétaire délégué de l'Unité doit produire un rapport d'activité mensuel dans son domaine de compétence. Ce rapport doit rendre compte des initiatives (séminaires, rencontres, conférences et autres animations) prises au niveau de l'Unité au cours du mois écoulé et de celles à prendre au cours du mois suivant, en complément des activités organisées par la hiérarchie du parti.

### **Article 24 :**

- (1) L'Unité fonctionne sous l'autorité du Secrétaire de l'Unité. A ce titre, celui-ci :
  - convoque les réunions et organise les travaux de l'Unité selon le calendrier et le rythme retenus par le parti ;
  - tient à jour la liste effective des adhérents;
  - diffuse toutes les informations utiles dans le strict respect des textes du parti ;
  - organise l'animation du parti ;
  - informe la hiérarchie sur la vie de l'Unité ;
  - tient les registres numérotés des cotisations et des inscriptions.
- (2) Le Secrétaire de l'Unité est l'ordonnateur de toute dépense de l'Unité.
- (3) Le Secrétaire de Unité est assisté de Secrétaires délégués chargés de missions spécifiques.

#### ***i. Le Secrétaire de l'Unité délégué chargé des finances***

Il est le trésorier de l'Unité.

A ce titre,

- il rend compte régulièrement de la situation financière de son instance au Secrétaire de l'Unité ;
- il reçoit les frais issus des inscriptions, des cotisations et toutes autres ressources financières dévolues à l'Unité ;

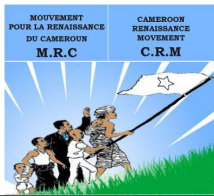
---

***Autorisation MINAT N°000221 du 25 Juillet 2008***

**SIEGE : Dispensaire d'Odza – Yaoundé - B.P. : 8704 Yaoundé/ Cameroun Tél. : 00 237 22 71 82 35 / 22 80 76 53 E-mail. :**

**Administration : [mrpcm08@ymail.com](mailto:mrpcm08@ymail.com) Infoline : [mrpprminfoline@gmail.com](mailto:mrpprminfoline@gmail.com) Site : [www.mrc-party.org](http://www.mrc-party.org)**

**Code IBAN : CM21 10005 00001 03458061001-74 AFRILAND FIRST BANK**



## CAMEROON RENAISSANCE MOVEMENT (C.R.M.)

## MOUVEMENT POUR LA RENAISSANCE DU CAMEROUN (M.R.C.)

- il cosigne les reçus d'inscription et de cotisation avec le Secrétaire de l'Unité. Tous les reçus sont paraphés par le Secrétaire régional délégué des finances.

### ii. *Le Secrétaire de l'Unité délégué chargé des questions électorales, administratives, traditionnelles et de la vie locale :*

Il s'occupe :

- de l'exécution matérielle des tâches liées aux campagnes électorales ;
- des rapports avec les autorités administratives, municipales, religieuses, syndicales, associatives, traditionnelles ;
- des relations avec les acteurs économiques de sa localité.

### iii. *Le Secrétaire de l'Unité délégué chargé des activités culturelles, sportives et de l'animation :*

- Il a pour mission de repérer et de proposer pour approbation et validation au Secrétaire de l'Unité, toutes activités pouvant faire rayonner le parti sur les plans culturel et sportif.
- Il gère les opérations d'organisation de ces activités.

#### **Article 25 :**

- (1) L'Unité tient des réunions ordinaires tous les premiers mardi du mois.
- (2) En fonction de l'actualité, elle peut se réunir en session extraordinaire sur convocation de son Secrétaire ou des 2/3 de ses membres.
- (3) Les décisions nécessitant un vote sont prises à la majorité des 2/3 des membres présents représentant au moins la moitié des membres de l'Unité.

**Article 26 :** En cas d'empêchement définitif pour cause de décès, démission, incompatibilité de fonctions ou exclusion définitive d'un membre du Directoire de l'Unité, le Secrétaire de la Fédération départementale dont relève l'Unité organise, dans les trente jours qui suivent la déclaration de la vacance, une élection locale aux fins de désigner la personne qui sera chargée d'achever le mandat en cours.

## SECTION II : DU GROUPEMENT

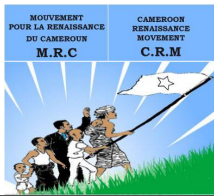
#### **Article 27 :**

**Autorisation MINAT N°000221 du 25 Juillet 2008**

SIEGE : Dispensaire d'Odza – Yaoundé - B.P. : 8704 Yaoundé/ Cameroun Tél. : 00 237 22 71 82 35 / 22 80 76 53 E-mail. :

Administration : [mrpcm08@ymail.com](mailto:mrpcm08@ymail.com) Infoline : [mrpprminfoline@gmail.com](mailto:mrpprminfoline@gmail.com) Site : [www.mrc-party.org](http://www.mrc-party.org)

Code IBAN : CM21 10005 00001 03458061001-74 AFRILAND FIRST BANK



## **CAMEROON RENAISSANCE MOVEMENT (C.R.M.)**

## **MOUVEMENT POUR LA RENAISSANCE DU CAMEROUN (M.R.C.)**

---

- (1) Le Groupement tient une Assemblée regroupant toutes les Unités composant le Groupement une fois par mois. Toutefois des réunions extraordinaires peuvent être convoquées par le Secrétaire du Groupement ou par la moitié des membres du Directoire du Groupement.
- (2) Les comptes rendus des réunions doivent parvenir à la Fédération Communale sept (07) jours au plus tard après leur tenue.
- (3) Les décisions nécessitant un vote sont prises à la majorité des 2/3 des membres présents représentant au moins les 2/3 des membres du Groupement.

**Article 28 :** Les rapports d'activités des Secrétaires délégués sont remis au Secrétaire du Groupement en deux (02) exemplaires dont un doit être transmis, en même temps que les comptes rendus des réunions mensuelles de l'Unité.

**Article 29 :** Seuls les membres à jour de leurs cotisations au moins un mois avant une élection peuvent y prendre part.

**Article 30 :**

- (1) Le Directoire du Groupement composé du Secrétaire du Groupement et des Secrétaires du Groupement Délégués est élu lors de l'opération nationale de renouvellement des organes du parti pour un mandat de cinq ans renouvelable.
- (2) Le bureau élu entre en fonction quinze jours après la proclamation des résultats.
- (3) L'équipe sortante gère les affaires courantes pendant cette période de transition de quinze jours.

**Article 31 :** Le Groupement tient deux types de réunion : des réunions restreintes et des réunions en Assemblée du Groupement.

**Article 32**

- (1) Les réunions restreintes sont bimensuelles et ont lieu entre les membres du Directoire. Les réunions en Assemblée du Groupement se tiennent tous les premiers mardis du mois
- (2) Le Directoire du Groupement se réunit en outre en fonction de l'actualité du parti.

**Article 33 :**

- (1) Le Groupement fonctionne sous l'autorité du Secrétaire du Groupement.

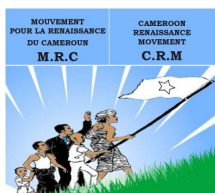
---

**Autorisation MINAT N°000221 du 25 Juillet 2008**

**SIEGE :** Dispensaire d'Odza – Yaoundé - B.P. : 8704 Yaoundé/ Cameroun Tél. : 00 237 22 71 82 35 / 22 80 76 53 **E-mail :**

**Administration :** [mrpcm08@ymail.com](mailto:mrpcm08@ymail.com) **Infoline :** [mrpprminfoline@gmail.com](mailto:mrpprminfoline@gmail.com) **Site :** [www.mrc-party.org](http://www.mrc-party.org)

**Code IBAN :** CM21 10005 00001 03458061001-74 **AFRILAND FIRST BANK**



## CAMEROON RENAISSANCE MOVEMENT (C.R.M.)

## MOUVEMENT POUR LA RENAISSANCE DU CAMEROUN (M.R.C.)

---

Celui-ci :

- convoque les réunions et organise les travaux du Groupement selon le calendrier et le rythme impulsés par le Secrétaire national du parti ;
- tient à jour la liste effective des adhérents;
- ordonne les dépenses ;
- diffuse toutes les informations utiles dans son Groupement, dans le strict respect des textes du parti ;
- organise l'animation du parti dans son Groupement ;
- conserve les archives du Groupement, rédige et conserve les procès-verbaux des réunions, prépare les correspondances du Groupement ;
- rédige tous les trois mois un rapport trimestriel des activités du Groupement ;
- signale au Secrétaire de la Fédération Communale à laquelle il est rattaché toute information relative à un évènement politique, économique, social ou culturel important, à un sinistre, une catastrophe ou un phénomène de grande ampleur afin que le parti puisse donner sa position sur le sujet et proposer éventuellement des solutions.

(2) Les autres responsabilités sont réparties comme suit :

***i. Le Secrétaire du Groupement délégué chargé des finances***

Il est le trésorier du Groupement. A ce titre, il :

- tient les registres des cotisations, des inscriptions et autres revenus ;
- délivre et valide les quittances cosignées par le Secrétaire du Groupement ;
- rend compte régulièrement de la situation des finances au Secrétaire du Groupement qui est l'ordonnateur des dépenses ;
- tient les fiches de recettes et de dépenses du Groupement ;
- fait le point des besoins du Directoire du Groupement et fait toutes propositions utiles ;

***ii. Le Secrétaire du Groupement délégué chargé des questions électorales, administratives, traditionnelles et de la vie locale***

Il s'occupe :

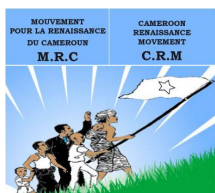
---

***Autorisation MINAT N°000221 du 25 Juillet 2008***

*SIEGE : Dispensaire d'Odza – Yaoundé - B.P. : 8704 Yaoundé/ Cameroun Tél. : 00 237 22 71 82 35 / 22 80 76 53 E-mail. :*

*Administration : [mrpcm08@ymail.com](mailto:mrpcm08@ymail.com) Infoline : [mrpprminfoline@gmail.com](mailto:mrpprminfoline@gmail.com) Site : [www.mrc-party.org](http://www.mrc-party.org)*

**Code IBAN : CM21 10005 00001 03458061001-74 AFRILAND FIRST BANK**



## **CAMEROON RENAISSANCE MOVEMENT (C.R.M.)**

## **MOUVEMENT POUR LA RENAISSANCE DU CAMEROUN (M.R.C.)**

---

- de l'exécution matérielle des tâches liées aux campagnes électorales ;
- des rapports avec l'environnement économique, les autorités administratives et traditionnelles, religieuses et associatives ;
- de la propagande et de la communication politique au sein des populations.

### ***iii. Le Secrétaire délégué de Groupement délégué de la formation, des activités sportives et de l'animation***

Il a pour mission de :

- repérer et proposer pour approbation et validation au Secrétaire du Groupement, toute activité pouvant faire rayonner le parti sur les plans sportif et culturel ;
- concevoir pour validation par le Secrétaire National du Parti des avant-programmes de formation des membres du parti ;
- concevoir pour chaque évènement majeur de la République un programme d'animation du parti au niveau du Groupement.
- gérer les opérations d'organisation des activités d'animation du parti au niveau du Groupement après validation du programme par le Directoire du Groupement.

### ***iv. Le Secrétaire du Groupement délégué chargé des questions sociales, de la jeunesse et du monde du travail***

Il :

- est le lien entre la jeunesse, le monde du travail et le parti dans son Groupement ;
- inventorie les principaux problèmes sociaux spécifiques à son Groupement et propose, après concertation avec les populations cibles, des solutions à mettre en place ;
- est le contact du parti auprès des entreprises locales, des commerçants, des artisans et des pratiquants des petits métiers.

## **SECTION III : DE LA FEDERATION COMMUNALE**

**Article 34** : La Fédération Communale encadre les responsables des organes du parti au niveau de la commune et veille à la tenue effective des activités des Groupements et des Unités de la commune.

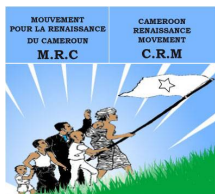
---

***Autorisation MINAT N°000221 du 25 Juillet 2008***

***SIEGE : Dispensaire d'Odza – Yaoundé - B.P. : 8704 Yaoundé/ Cameroun Tél. : 00 237 22 71 82 35 / 22 80 76 53 E-mail. :***

***Administration : [mrpcm08@ymail.com](mailto:mrpcm08@ymail.com) Infoline : [mrpprminfoline@gmail.com](mailto:mrpprminfoline@gmail.com) Site : [www.mrc-party.org](http://www.mrc-party.org)***

***Code IBAN : CM21 10005 00001 03458061001-74 AFRILAND FIRST BANK***



## **CAMEROON RENAISSANCE MOVEMENT (C.R.M.)**

## **MOUVEMENT POUR LA RENAISSANCE DU CAMEROUN (M.R.C.)**

---

**Article 35 :** L'Assemblée de la Fédération Communale tient une réunion mensuelle présidée par le Secrétaire de la Fédération à laquelle prennent part tous les membres des Groupements composant la Fédération ainsi que les membres de l'Exécutif Communal, les Conseillers Régionaux et les parlementaires membres du parti élus de la Commune ainsi que toute autre personnalité du parti dont la présence est jugée utile par la Fédération.

**Article 36 :** Le Secrétaire délégué chargé des finances qui assure les fonctions de trésorier ne peut assurer le Secrétariat de la Fédération Communale.

**Article 37 :** Le Directoire de la Fédération peut tenir plusieurs réunions mensuelles. Les comptes rendus des réunions sont cosignés par le Secrétaire de séance et le Secrétaire de la Fédération puis adressés à la Fédération Départementale en même temps que les rapports d'activités des délégués, dix (10) jours au plus tard après les rencontres.

**Article 38 :**

- (1) Le Comité de Médiation de la Fédération Communale règle les litiges qui n'ont pas trouvé de solution dans les instances inférieures et qui lui parviennent via les comptes rendus des Groupements et des Unités ou sur plainte des militants.
- (2) Le Comité de Médiation se réunit en cas de besoin une (01) fois par mois sur convocation de son président ou du président de la Fédération régionale saisi par 2/3 des membres du Comité de Médiation de la Fédération Communale.
- (3) Le membre contre qui est déposée une plainte reçoit une convocation du Comité de Médiation. Il peut être entendu séance tenante ou obtenir un délai pour ses observations. Si au terme de ce délai il n'a pas déposé lesdites observations, la procédure se poursuit normalement.

**Article 39 :**

- (1) Le Directoire de la Fédération Communale est élu lors de l'opération nationale de renouvellement des organes du parti.
- (2) Le Directoire élu entre en fonction quinze jours après la proclamation des résultats.

**Article 40 :**

- (1) La Fédération Communale tient deux types de réunion : des réunions restreintes et des réunions en Assemblée.

---

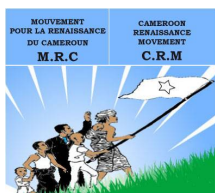
***Autorisation MINAT N°000221 du 25 Juillet 2008***

*SIEGE : Dispensaire d'Odza – Yaoundé - B.P. : 8704 Yaoundé/ Cameroun Tél. : 00 237 22 71 82 35 / 22 80 76 53 E-mail. :*

*Administration : [mrpcm08@ymail.com](mailto:mrpcm08@ymail.com) Infoline : [mrpprminfoline@gmail.com](mailto:mrpprminfoline@gmail.com) Site : [www.mrc-party.org](http://www.mrc-party.org)*

**Code IBAN : CM21 10005 00001 03458061001-74 AFRILAND FIRST BANK**





## **CAMEROON RENAISSANCE MOVEMENT (C.R.M.)**

## **MOUVEMENT POUR LA RENAISSANCE DU CAMEROUN (M.R.C.)**

- (2) Les réunions restreintes sont bimensuelles et ont lieu entre les membres du Directoire. Les réunions en Assemblée se tiennent trimestriellement ; y prennent part tous les militants de la commune concernée.

### **Article 41 :**

- (1) La Fédération Communale fonctionne sous l'autorité du Secrétaire de la Fédération Communale qui :

- convoque les réunions et organise les travaux de la Fédération selon le calendrier et le rythme impulsés par le Secrétaire national du parti ;
- tient à jours la liste effective des adhérents ;
- diffuse les informations utiles non confidentielles dans sa Fédération, dans le strict respect des textes du parti ;
- organise l'animation du parti dans sa Fédération ;
- signale au Secrétaire de la Fédération Départementale à laquelle il est rattaché toute information relative à un évènement politique, économique, social ou culturel important, à un sinistre, une catastrophe ou un phénomène de grande ampleur afin que le parti puisse donner sa position à ce sujet et proposer éventuellement des solutions.

- (2) Les autres responsables de la Fédération Communale sont :

*i. Le Secrétaire de la Fédération Communale délégué chargé des finances*

Celui-ci :

- tient les fiches de recettes et de dépenses de la Fédération ;
- fait le point des besoins du bureau de la Fédération et fait toutes propositions utiles ;

*ii. Le Secrétaire de la Fédération Communale délégué chargé des questions électorales, administratives, traditionnelles et de la vie locale.*

Il s'occupe :

- de l'exécution matérielle des tâches liées aux campagnes électorales ;
- des rapports avec les conseillers municipaux et régionaux ;
- de la propagande et de la communication politique au sein des populations locales ;

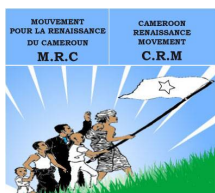
---

**Autorisation MINAT N°000221 du 25 Juillet 2008**

SIEGE : Dispensaire d'Odza – Yaoundé - B.P. : 8704 Yaoundé/ Cameroun Tél. : 00 237 22 71 82 35 / 22 80 76 53 E-mail. :

Administration : [mrpcm08@ymail.com](mailto:mrpcm08@ymail.com) Infoline : [mrpprminfoline@gmail.com](mailto:mrpprminfoline@gmail.com) Site : [www.mrc-party.org](http://www.mrc-party.org)

Code IBAN : CM21 10005 00001 03458061001-74 AFRILAND FIRST BANK



## **CAMEROON RENAISSANCE MOVEMENT (C.R.M.)**

## **MOUVEMENT POUR LA RENAISSANCE DU CAMEROUN (M.R.C.)**

---

(3) des relations avec les autorités administratives et traditionnelles.

Il propose des projets de développement du parti au Secrétaire de la Fédération Départementale qui les communique pour avis au Secrétaire National du parti.

### ***iii. Le Secrétaire de la Fédération Communale délégué chargé des questions sociales, de la jeunesse et du monde du travail***

Il :

- est le lien entre la jeunesse, le monde du travail et le parti dans son Groupement ;
- inventorie les principaux problèmes sociaux spécifiques à son Groupement et propose, après concertation avec les populations cibles, des solutions à mettre en place ;
- est le contact du parti auprès des entreprises locales, des commerçants, des artisans et des pratiquants des petits métiers.

### ***iv. Le Secrétaire de la Fédération Communale délégué chargé de l'Inspection, de l'Evaluation et du Développement du parti***

Il :

- reçoit et évalue les comptes rendus des Secrétaires du Groupement et inspecte les activités des différents responsables du Groupement ;
- produit tous les mois un rapport sur l'état des finances et la gestion financière des Groupements et un rapport sur leur fonctionnement. Les deux rapports sont adressés au Secrétaire de la Fédération Communale avec copies au Secrétaire National du parti ;
- propose des stratégies pour le développement du parti au niveau de la Fédération Communale.

### ***v. Le Secrétaire de la Fédération Communale délégué chargé de la formation, des activités sportives et de l'animation***

Il a pour mission de :

- repérer et de proposer pour approbation et validation au Secrétaire de la Fédération Communale, toutes activités pouvant faire rayonner le parti sur les plans sportif et culturel ;
- concevoir pour validation par le Secrétaire National du des avant - programmes de formation des membres du parti au niveau communal ;

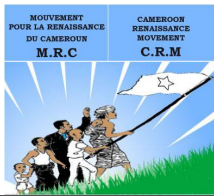
---

**Autorisation MINAT N°000221 du 25 Juillet 2008**

SIEGE : Dispensaire d'Odza – Yaoundé - B.P. : 8704 Yaoundé/ Cameroun Tél. : 00 237 22 71 82 35 / 22 80 76 53 E-mail. :

Administration : [mrpcm08@ymail.com](mailto:mrpcm08@ymail.com) Infoline : [mrpprminfoline@gmail.com](mailto:mrpprminfoline@gmail.com) Site : [www.mrc-party.org](http://www.mrc-party.org)

Code IBAN : CM21 10005 00001 03458061001-74 AFRILAND FIRST BANK



## **CAMEROON RENAISSANCE MOVEMENT (C.R.M.)**

## **MOUVEMENT POUR LA RENAISSANCE DU CAMEROUN (M.R.C.)**

---

- concevoir pour chaque évènement majeur de la République un programme d'animation du parti au niveau communal. A ce titre, il gère les opérations d'organisation de ces activités, après validation par le bureau de la Fédération.

### ***vi. Le Secrétaire de la Fédération Communale délégué chargé du Comité de Médiation***

Il :

- reçoit les plaintes, réclamations et informations relatives à un litige pouvant naître ou déjà né entre des militants de la Fédération Communale, au cas où le litige n'a pu être réglé à l'amiable entre les camarades en cause ;
- convoque dans un délai de deux jours maximum une réunion du Comité de Médiation de la Fédération Communale afin d'écouter les camarades en litige et de trouver une solution à leur différend ;
- recherche la réconciliation des camarades en désaccord dans l'intérêt supérieur du parti.

### ***vii. Le Secrétaire de la Fédération Communale délégué chargé de l'intégration nationale et des droits de l'homme***

Il est chargé de veiller à la bonne cohésion des communautés ainsi que du respect des droits de l'homme dans la Commune concernée.

### ***viii. Le Secrétaire de la Fédération Communale délégué chargé de la femme et de l'enfant, des affaires sociales et de la solidarité nationale***

Il est chargé, au niveau communal :

- du suivi de la prise en compte du genre dans les décisions ;
- du respect des droits de l'enfant ;
- du suivi de la mise en application des dispositions légales relative aux affaires sociales ;
- du soutien aux personnes se trouvant dans un état de dépendance.

## **SECTION IV : DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE**

### **Article 42 :**

- (1) L'Assemblée de la Fédération Départementale tient une réunion ordinaire tous les deux (02) mois.

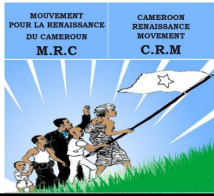
---

***Autorisation MINAT N°000221 du 25 Juillet 2008***

***SIEGE : Dispensaire d'Odza – Yaoundé - B.P. : 8704 Yaoundé/ Cameroun Tél. : 00 237 22 71 82 35 / 22 80 76 53 E-mail. :***

***Administration : [mrpcm08@ymail.com](mailto:mrpcm08@ymail.com) Infoline : [mrpprminfoline@gmail.com](mailto:mrpprminfoline@gmail.com) Site : [www.mrc-party.org](http://www.mrc-party.org)***

***Code IBAN : CM21 10005 00001 03458061001-74 AFRILAND FIRST BANK***



## **CAMEROON RENAISSANCE MOVEMENT (C.R.M.)**

## **MOUVEMENT POUR LA RENAISSANCE DU CAMEROUN (M.R.C.)**

- (2) Le quorum requis pour la validité des résolutions prises lors de l'Assemblée de la Fédération Départementale est de 2/3 des membres composant la Fédération ayant voix délibératives.
- (3) Des réunions extraordinaires peuvent être tenues à tout moment.
- (4) Toutes les réunions de la Fédération Départementale sont présidées par le Secrétaire départemental.

### **Article 43 :**

- (1) Prennent part aux réunions de la Fédération Départementale avec voix délibératives, tous les membres des Fédérations Communales composant la Fédération Départementale.
- (2) Assistent également aux réunions de la Fédération Départementale sans voix délibératives, les maires, conseillers Régionaux, députés et sénateurs du département ainsi que toutes personnalités désignées par le Secrétaire de la Fédération régionale ou le Président National du parti.

### **Article 44 :**

- (1) La Fédération Départementale fonctionne sous l'autorité du Secrétaire de la Fédération départementale.

Celui-ci :

- organise l'animation du parti au sein de la Fédération Départementale ;
  - signale au Secrétaire de la Fédération régionale à laquelle il est rattaché toute information relative à la vie du parti afin que celui-ci puisse donner sa position à ce sujet et proposer éventuellement des solutions ;
  - diffuse toutes les informations utiles dans son département, dans le strict respect des textes du parti ;
  - convoque les réunions et organise les travaux de la Fédération Départementale selon le calendrier et le rythme impulsés par le Secrétaire National du parti ;
  - adresse à la Fédération régionale, avec copies au Secrétaire National du parti, au plus tard dix (10) jours après la tenue des réunions, les comptes rendus de celles-ci.
- (2) Les comptes rendus des réunions sont accompagnés des rapports d'activités de chaque Secrétaire de Fédération Départementale délégué et du rapport financier de la Fédération.

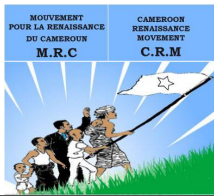
---

***Autorisation MINAT N°000221 du 25 Juillet 2008***

*SIEGE : Dispensaire d'Odza – Yaoundé - B.P. : 8704 Yaoundé/ Cameroun Tél. : 00 237 22 71 82 35 / 22 80 76 53 E-mail. :*

*Administration : [mrpcm08@ymail.com](mailto:mrpcm08@ymail.com) Infoline : [mrpprminfoline@gmail.com](mailto:mrpprminfoline@gmail.com) Site : [www.mrc-party.org](http://www.mrc-party.org)*

**Code IBAN : CM21 10005 00001 03458061001-74 AFRILAND FIRST BANK**



## **CAMEROON RENAISSANCE MOVEMENT (C.R.M.)**

## **MOUVEMENT POUR LA RENAISSANCE DU CAMEROUN (M.R.C.)**

---

(3) Les décisions sont prises à la majorité simple des votants. En cas d'égalité, la voix du Secrétaire de la Fédération Départementale compte double.

(4) Les autres responsables de la Fédération Départementale sont :

*i. Le Secrétaire de la Fédération Départementale délégué chargé des finances*

Celui-ci :

- tient les fiches de recettes et de dépenses de la Fédération Départementale ;
- fait le point des besoins du Directoire de la Fédération Départementale et fait toutes propositions utiles ;

*ii. Le Secrétaire de la Fédération Départementale délégué chargé de l'Inspection et de l'Evaluation*

Celui-ci :

- reçoit et évalue les comptes rendus des Secrétaires de la Fédération Communale et inspecte les activités des différents responsables de la Fédération Communale ;
- produit tous les mois un rapport sur l'état et la gestion financière des Fédérations Communales et un rapport sur leur fonctionnement. Les deux rapports sont adressés au Secrétaire de la Fédération départementale avec copies au Secrétaire National du parti ;
- propose des stratégies pour le développement du parti au niveau de la Fédération Départementale.

*iii. Le Secrétaire de la Fédération Départementale délégué chargé de la discipline, des questions électorales, administratives, traditionnelles et de la vie locale.*

Celui-ci :

- veille au respect de l'ordre au sein de la Fédération Départementale et à l'encadrement des manifestations publiques organisées par le parti au sein de la Fédération dans le strict respect des lois de la République ;
- s'assure que les activités et déclarations publiques des membres de la Fédération Départementale sont conformes aux textes statutaires et réglementaires du parti ;

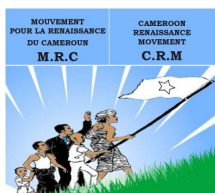
---

**Autorisation MINAT N°000221 du 25 Juillet 2008**

SIEGE : Dispensaire d'Odza – Yaoundé - B.P. : 8704 Yaoundé/ Cameroun Tél. : 00 237 22 71 82 35 / 22 80 76 53 E-mail. :

Administration : [mrpcm08@ymail.com](mailto:mrpcm08@ymail.com) Infoline : [mrpprminfoline@gmail.com](mailto:mrpprminfoline@gmail.com) Site : [www.mrc-party.org](http://www.mrc-party.org)

Code IBAN : CM21 10005 00001 03458061001-74 AFRILAND FIRST BANK



## **CAMEROON RENAISSANCE MOVEMENT (C.R.M.)**

## **MOUVEMENT POUR LA RENAISSANCE DU CAMEROUN (M.R.C.)**

- reçoit en priorité les plaintes, réclamations ou informations des militants de la Fédération Départementale ;
- s'occupe de l'exécution matérielle des tâches liées aux campagnes électorales, des rapports avec les conseillers municipaux et régionaux, de la propagande et de la communication politique au sein des populations locales ainsi que des rapports avec les conseillers municipaux et régionaux ;
- propose des projets de développement au Secrétaire de la Fédération Départementale.

### ***iv. Le Secrétaire de la Fédération Départementale délégué chargé de la formation, des activités sportives et de l'animation***

Il a pour mission de :

- identifier et de proposer pour approbation et validation au Secrétaire de la Fédération Départementale toutes les activités pouvant faire rayonner le parti sur les plans sportif et culturel ;
- concevoir, pour validation par le Secrétaire National du parti des avant programmes de formation des membres du parti ;
- concevoir pour chaque évènement majeur de la République un programme d'animation du parti au niveau de la Fédération Départementale ;
- assurer la mobilisation des militants et gérer les opérations d'organisation des activités ci-dessus.

### ***v. Le Secrétaire de la Fédération Départementale délégué chargé des questions sociales, de la jeunesse et du monde du travail***

Au niveau départementale, il :

- est le lien entre la jeunesse, le monde du travail et le parti ;
- inventorie les principaux problèmes sociaux spécifiques à son département et propose, après concertation avec les populations cibles, des solutions à mettre en place ;
- est le contact du parti auprès des entreprises locales, des commerçants, des artisans et des pratiquants des petits métiers.

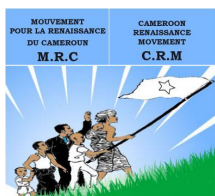
---

***Autorisation MINAT N°000221 du 25 Juillet 2008***

***SIEGE : Dispensaire d'Odza – Yaoundé - B.P. : 8704 Yaoundé/ Cameroun Tél. : 00 237 22 71 82 35 / 22 80 76 53 E-mail. :***

***Administration : [mrpcm08@ymail.com](mailto:mrpcm08@ymail.com) Infoline : [mrpprminfoline@gmail.com](mailto:mrpprminfoline@gmail.com) Site : [www.mrc-party.org](http://www.mrc-party.org)***

***Code IBAN : CM21 10005 00001 03458061001-74 AFRILAND FIRST BANK***



## **CAMEROON RENAISSANCE MOVEMENT (C.R.M.)**

## **MOUVEMENT POUR LA RENAISSANCE DU CAMEROUN (M.R.C.)**

---

**vi. *Le Secrétaire de la Fédération Départementale délégué chargé de la femme et de l'enfant, des affaires sociales et de la solidarité nationale***

Il est chargé, au niveau départemental :

- du suivi de la prise en compte du genre dans les décisions ;
- du respect des droits de l'enfant ;
- du suivi de la mise en application des dispositions légales relatives aux affaires sociales ;
- du soutien aux personnes se trouvant dans un état de dépendance.

**vii. *Le Secrétaire de la Fédération Départementale délégué chargé de l'intégration nationale et des droits de l'homme***

Il est chargé de veiller à la bonne cohésion des communautés ainsi que du respect des droits de l'homme dans la Commune concernée.

**viii. *Le Secrétaire de la Fédération Départementale délégué chargé du Comité de Médiation***

Il :

- reçoit les plaintes, réclamations et informations relatives à un litige pouvant naître ou déjà né entre des militants de la Fédération Départementale, au cas où le litige n'a pu être réglé à l'amiable entre les camarades en cause ;
- convoque dans un délai de deux jours maximum une réunion du Comité de Médiation de la Fédération Départementale afin d'écouter les camarades en litige et de trouver une solution à leur différend ;
- recherche la réconciliation des camarades en désaccord dans l'intérêt supérieur du parti.

### **SECTION V : DE LA FEDERATION REGIONALE**

**Article 45 :**

- (1) Le Directoire de la Fédération Régionale est élu lors de l'opération nationale de renouvellement des organes du parti.
- (2) Le Directoire élu entre en fonction quinze jours après la proclamation des résultats.

**Article 46 :** La Fédération Régionale tient des réunions restreintes et des réunions en Assemblée.

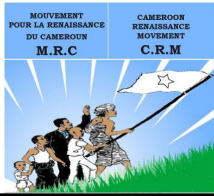
---

#### ***Autorisation MINAT N°000221 du 25 Juillet 2008***

**SIEGE :** Dispensaire d'Odza – Yaoundé - B.P. : 8704 Yaoundé/ Cameroun Tél. : 00 237 22 71 82 35 / 22 80 76 53 **E-mail. :**

**Administration :** [mrpcm08@ymail.com](mailto:mrpcm08@ymail.com) **Infoline :** [mrpprminfoline@gmail.com](mailto:mrpprminfoline@gmail.com) **Site :** [www.mrc-party.org](http://www.mrc-party.org)

**Code IBAN :** CM21 10005 00001 03458061001-74 **AFRILAND FIRST BANK**



## **CAMEROON RENAISSANCE MOVEMENT (C.R.M.)**

## **MOUVEMENT POUR LA RENAISSANCE DU CAMEROUN (M.R.C.)**

---

**Article 47 :** Les réunions restreintes sont bimensuelles et ont lieu entre les membres du bureau. Les réunions en Assemblée se tiennent trimestriellement en présence de tous les membres prévus par les statuts ainsi que des personnalités désignées par le Président National du parti.

**Article 48 :**

(1) Le Secrétaire de la Fédération Régionale :

- convoque les réunions et organise les travaux de la Fédération Régionale selon le calendrier et le rythme impulsés par le Secrétaire National du parti ;
- diffuse toutes les informations utiles au sein de la Fédération Régionale dans le strict respect des textes du parti ;
- organise l'animation du parti au sein de la Fédération ;
- porte à la connaissance du Secrétaire National du parti toute information relative à la vie de la Fédération Régionale afin que le parti puisse donner sa position à ce sujet et proposer éventuellement des solutions.

(2) Les autres responsables de la Fédération Régionale sont :

***i. Le Secrétaire de la Fédération Régionale délégué chargé des questions électorales, administratives, traditionnelles et de la vie locale***

Il s'occupe:

- de l'exécution matérielle des tâches liées aux campagnes électorales ;
- des rapports avec les conseillers municipaux et régionaux membres du parti, de la propagande et de la communication politique au sein des populations locales ainsi.
- de la proposition des projets de développement au Secrétaire National du parti.

***ii. Le Secrétaire de la Fédération Régionale délégué chargé des finances***

Il :

- tient les fiches de recettes et de dépenses de la Région ;
- fait l'état des besoins du Directoire de la Fédération Régionale et toute proposition utile ;
- tient la trésorerie du parti au niveau régional.

---

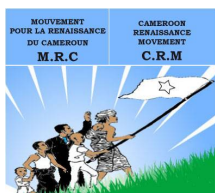
**Autorisation MINAT N°000221 du 25 Juillet 2008**

**SIEGE : Dispensaire d'Odza – Yaoundé - B.P. : 8704 Yaoundé/ Cameroun Tél. : 00 237 22 71 82 35 / 22 80 76 53 E-mail. :**

**Administration : [mrpcm08@ymail.com](mailto:mrpcm08@ymail.com) Infoline : [mrpprminfoline@gmail.com](mailto:mrpprminfoline@gmail.com) Site : [www.mrc-party.org](http://www.mrc-party.org)**

**Code IBAN : CM21 10005 00001 03458061001-74 AFRILAND FIRST BANK**





## **CAMEROON RENAISSANCE MOVEMENT (C.R.M.)**

## **MOUVEMENT POUR LA RENAISSANCE DU CAMEROUN (M.R.C.)**

---

### ***iii. Le Secrétaire de la Fédération Régionale délégué chargé de l'Inspection et de l'Evaluation***

Il :

- reçoit et évalue les comptes rendus des Secrétaires des Fédérations Départementales et inspecte les activités des différents responsables des Fédérations Départementales ;
- produit tous les mois un rapport sur l'état et la gestion financière des Fédérations Départementales et un rapport sur leur fonctionnement. Les deux rapports sont adressés au Secrétaire de la Fédération Régionale avec copies au Secrétaire National du parti ;
- propose des stratégies pour le développement du parti au niveau de la Fédération Régionale.

### ***iv. Le Secrétaire de la Fédération Régionale délégué chargé de la Prospection et du Développement***

Il est chargé du développement du parti au niveau régional.

### ***v. Le Secrétaire de la Fédération Régionale délégué chargé des questions sociales, de la jeunesse et du monde travail***

Au niveau régional, il :

- est le lien entre la jeunesse, le monde du travail et le parti ;
- inventorie les principaux problèmes sociaux spécifiques à son département et propose, après concertation avec les populations cibles, des solutions à mettre en place ;
- est le contact du parti auprès des entreprises locales, des commerçants, des artisans et des pratiquants des petits métiers.

### ***vi. Le Secrétaire de la Fédération Régionale délégué chargé de l'intégration nationale et des droits de l'homme***

Il est chargé de veiller à la bonne cohésion des communautés ainsi que du respect des droits de l'homme au niveau régional.

### ***vii. Le Secrétaire de la Fédération Régionale délégué chargé de la femme et de l'enfant, des affaires sociales et de la solidarité nationale***

Il est chargé, au niveau régional :

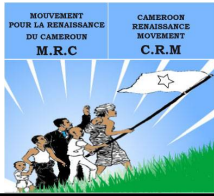
---

***Autorisation MINAT N°000221 du 25 Juillet 2008***

***SIEGE : Dispensaire d'Odza – Yaoundé - B.P. : 8704 Yaoundé/ Cameroun Tél. : 00 237 22 71 82 35 / 22 80 76 53 E-mail. :***

***Administration : [mrpcm08@ymail.com](mailto:mrpcm08@ymail.com) Infoline : [mrpprminfoline@gmail.com](mailto:mrpprminfoline@gmail.com) Site : [www.mrc-party.org](http://www.mrc-party.org)***

***Code IBAN : CM21 10005 00001 03458061001-74 AFRILAND FIRST BANK***



## **CAMEROON RENAISSANCE MOVEMENT (C.R.M.)**

## **MOUVEMENT POUR LA RENAISSANCE DU CAMEROUN (M.R.C.)**

---

- du suivi de la prise en compte du genre dans les décisions ;
- du respect des droits de l'enfant ;
- du suivi de la mise en application des dispositions légales relatives aux affaires sociales ;
- du soutien aux personnes se trouvant dans un état de dépendance.

### **viii. *Le Secrétaire de la Fédération Régionale délégué chargé des activités sportives et de l'animation***

Il a pour mission de :

- identifier et de proposer pour approbation et validation au Secrétaire de la Fédération Régionale toutes les activités pouvant faire rayonner le parti sur les plans sportif et culturel ;
- concevoir, pour validation par le Secrétaire National du parti des avant programmes de formation des membres du parti ;
- concevoir pour chaque évènement majeur de la République un programme d'animation du parti au niveau de la Fédération Régionale ;
- assurer la mobilisation des militants et gérer les opérations d'organisation des activités ci-dessus.

### **ix. *Le Secrétaire du Comité de Médiation de la Fédération Régionale***

Il :

- reçoit les plaintes, réclamations et informations relatives à un litige pouvant naître ou déjà né entre des militants de la Fédération Régionale, au cas où le litige n'a pu être réglé à l'amiable entre les camarades en cause ;
- convoque dans un délai de deux jours maximum une réunion du Comité de Médiation de la Fédération Régionale afin d'écouter les camarades en litige et de trouver une solution à leur différend ;
- recherche la réconciliation des camarades en désaccord dans l'intérêt supérieur du parti.

**Article 49 :** Il est créé dans chaque étranger où le MRC est représenté une ou plusieurs Fédérations régionales qui fonctionneront suivant les règles du parti.

**Article 50 :**

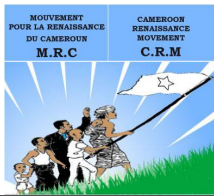
---

***Autorisation MINAT N°000221 du 25 Juillet 2008***

*SIEGE : Dispensaire d'Odza – Yaoundé - B.P. : 8704 Yaoundé/ Cameroun Tél. : 00 237 22 71 82 35 / 22 80 76 53 E-mail. :*

*Administration : [mrpcm08@ymail.com](mailto:mrpcm08@ymail.com) Infoline : [mrpprminfoline@gmail.com](mailto:mrpprminfoline@gmail.com) Site : [www.mrc-party.org](http://www.mrc-party.org)*

**Code IBAN : CM21 10005 00001 03458061001-74 AFRILAND FIRST BANK**



## **CAMEROON RENAISSANCE MOVEMENT (C.R.M.)**

## **MOUVEMENT POUR LA RENAISSANCE DU CAMEROUN (M.R.C.)**

---

- (1) Le Secrétaire de la Fédération Régionale peut convoquer le Comité de Médiation de la Fédération une fois par mois. En tout état de cause, les plaintes doivent être traitées dans un délai maximum de trente (30) jours.
  
- (2) Le plaignant et le mis en cause sont entendus soit verbalement, soit par écrit si le Comité de Médiation de la Fédération Régionale le juge nécessaire. Les parties ont un délai de dix (10) jours pour présenter leurs observations.

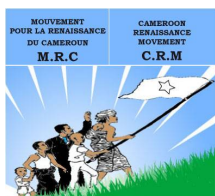
---

### ***Autorisation MINAT N°000221 du 25 Juillet 2008***

**SIEGE :** Dispensaire d'Odza – Yaoundé - B.P. : 8704 Yaoundé/ Cameroun Tél. : 00 237 22 71 82 35 / 22 80 76 53 **E-mail. :**

**Administration :** [mrpcm08@ymail.com](mailto:mrpcm08@ymail.com) **Infoline :** [mrpprminfoline@gmail.com](mailto:mrpprminfoline@gmail.com) **Site :** [www.mrc-party.org](http://www.mrc-party.org)

**Code IBAN :** CM21 10005 00001 03458061001-74 **AFRILAND FIRST BANK**



## **CAMEROON RENAISSANCE MOVEMENT (C.R.M.)**

## **MOUVEMENT POUR LA RENAISSANCE DU CAMEROUN (M.R.C.)**

---

### **Article 51 :**

- (1) Le Comité de Médiation de la Fédération Régionale donne son avis dans un rapport écrit adressé au Comité d'Arbitrage National sur toute procédure d'exclusion du Secrétaire de la Fédération Régionale ou d'un Secrétaire de la Fédération régionale délégué.
- (2) Le membre mis en cause est suspendu de ses fonctions pour une période de trois (03) mois renouvelable en attendant la décision du Comité d'Arbitrage National.

## **CHAPITRE II : DES ORGANES NATIONAUX DU PARTI**

**Article 52 :** Les instances dirigeantes du MOUVEMENT POUR LA RENAISSANCE DU CAMEROUN (MRC) sont : la Convention, le Conseil National, le Directoire, le Comité des Sages, le Comité d'Arbitrage National.

### **SECTION I : DE LA CONVENTION**

**Article 53 :** Le Conseil National arrête l'ordre du jour et la durée des travaux de la Convention.

### **Article 54 :**

- (1) Les travaux de la Convention doivent respecter l'ordre du jour établi par le Conseil National.
- (2) Aucune question ne peut être portée à son ordre du jour si elle n'a été approuvée au préalable par le Conseil National.

**Article 55 :** Tout membre du parti et de ses organes spécialisés qui désire faire inscrire une question à l'ordre du jour de la Convention doit saisir le Conseil National dans l'année qui précède la date statutaire de la Convention et au plus tard trois mois avant cette date.

**Article 56 :** Le Conseil National est compétent pour statuer sur la qualité et l'accréditation des délégués à la Convention.

**Article 57 :** La séance d'ouverture est précédée de l'examen du rapport de la commission chargée des accréditations et de celui de la commission chargée de l'organisation de la Convention.

**Article 58 :** La Convention s'ouvre par un mot de bienvenu du Secrétaire National du parti.

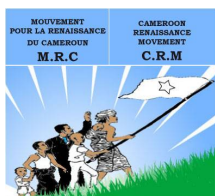
---

***Autorisation MINAT N°000221 du 25 Juillet 2008***

**SIEGE :** Dispensaire d'Odza – Yaoundé - B.P. : 8704 Yaoundé/ Cameroun Tél. : 00 237 22 71 82 35 / 22 80 76 53 **E-mail. :**

**Administration :** [mrpcm08@ymail.com](mailto:mrpcm08@ymail.com) **Infoline :** [mrpprminfoline@gmail.com](mailto:mrpprminfoline@gmail.com) **Site :** [www.mrc-party.org](http://www.mrc-party.org)

**Code IBAN :** CM21 10005 00001 03458061001-74 **AFRILAND FIRST BANK**



## **CAMEROON RENAISSANCE MOVEMENT (C.R.M.)**

## **MOUVEMENT POUR LA RENAISSANCE DU CAMEROUN (M.R.C.)**

---

### **Article 59 :**

- (1) Le Président National du parti présente à la Convention son rapport de politique générale. Il dirige les travaux de la Convention.
- (2) Le Président National exerce la police de la Convention. Il peut à cet effet et en cas de nécessité, requérir le concours de la force publique.

### **Article 60 :**

- (1) La Convention constitue des commissions chargées de la préparation de ses décisions sous forme de Résolutions, Motions ou Recommandations. Il s'agit notamment de la :
  - Commission des affaires politiques et constitutionnelles ;
  - Commission des affaires économiques et financières, du développement et de l'emploi ;
  - Commission des affaires sociales, de la solidarité et de la cohésion nationales;
  - Commission des affaires éducatives, scientifiques et technologiques ;
  - Commission des affaires culturelles et sportives.
- (2) La Convention entend les comptes rendus des travaux inscrits à son ordre du jour.

### **Article 61 : La Commission des affaires politiques et constitutionnelles**

- (1) La Commission des affaires politiques et constitutionnelles est chargée notamment des questions liées à l'orientation politique du parti, à celles concernant l'état de la Nation, aux affaires constitutionnelles et législatives, à la défense nationale, au gouvernement.
- (2) Sa composition est arrêtée par le Directoire.
- (3) La Commission des affaires politiques et constitutionnelles est présidée par le Président National et a pour rapporteur le Secrétaire National du parti.

### **Article 62 : La Commission des affaires économiques, financières et du développement**

- (1) La Commission des affaires économiques et financières est chargée des questions économiques et financières du pays.
- (2) Elle est composée du Secrétaire National délégué chargé des finances du parti et de neuf (09) membres dont cinq (05) élus par la Convention à la majorité simple et quatre nommés par le Président National du parti sur proposition du Secrétaire National du parti.

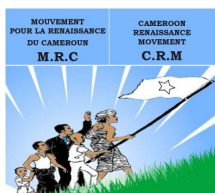
---

***Autorisation MINAT N°000221 du 25 Juillet 2008***

*SIEGE : Dispensaire d'Odza – Yaoundé - B.P. : 8704 Yaoundé/ Cameroun Tél. : 00 237 22 71 82 35 / 22 80 76 53 E-mail. :*

*Administration : [mrpcm08@ymail.com](mailto:mrpcm08@ymail.com) Infoline : [mrpprminfoline@gmail.com](mailto:mrpprminfoline@gmail.com) Site : [www.mrc-party.org](http://www.mrc-party.org)*

**Code IBAN : CM21 10005 00001 03458061001-74 AFRILAND FIRST BANK**



## **CAMEROON RENAISSANCE MOVEMENT (C.R.M.)**

## **MOUVEMENT POUR LA RENAISSANCE DU CAMEROUN (M.R.C.)**

---

- (3) La Commission des affaires économiques et financières est présidée par un Vice-président désigné par le Président National et a pour rapporteur le Secrétaire National délégué chargé des affaires économiques, financières et du développement.

### **Article 63 : La Commission des affaires sociales**

- (1) La Commission des affaires sociales est chargée des problèmes de santé publique, d'emploi, des affaires associatives et syndicales, des affaires féminines et de l'enfant, des questions de solidarité et d'intégration nationales.
- (2) Elle se compose de quinze (15) membres dont dix (10) élus par la Convention à la majorité simple, de la Présidente de l'Organisation des Femmes du Mouvement pour la Renaissance du Cameroun (OFMRC) et quatre (04) nommés par le Président National du parti sur proposition du Secrétaire National du parti.
- (3) La Commission des affaires sociales est présidée par un Vice-président désigné par le Président National et a pour rapporteur le Secrétaire National délégué chargé de la femme et de l'enfant, des affaires sociales et de la solidarité nationale.

### **Article 64 : La Commission des affaires éducatives, scientifiques et technologiques**

- (1) La Commission des affaires éducatives, scientifiques et technologiques est chargée des affaires relevant du secteur de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la recherche, de l'innovation scientifique et du développement technologique.
- (2) Elle est composée de vingt (20) membres dont dix (10) élus par la Convention à la majorité simple et dix (10) nommés par le Président National du parti sur proposition du Secrétaire National du parti.
- (3) La Commission des affaires éducatives, scientifiques et technologiques est présidée par un Vice-président désigné par le Président National et a pour rapporteur le Secrétaire National délégué chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation technologique.

### **Article 65 : La Commission des affaires culturelles et sportives**

- (1) La Commission des affaires culturelles et sportives est chargée des affaires relevant du domaine culturel et du domaine sportif et de l'encadrement de la jeunesse.
- (2) Elle est composée de vingt membres dont dix (10) élus par la Convention à la majorité simple, le Président de l'Organisation des Jeunes du Mouvement pour la Renaissance du Cameroun

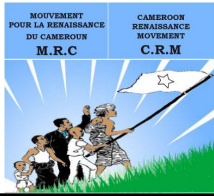
---

***Autorisation MINAT N°000221 du 25 Juillet 2008***

*SIEGE : Dispensaire d'Odza – Yaoundé - B.P. : 8704 Yaoundé/ Cameroun Tél. : 00 237 22 71 82 35 / 22 80 76 53 E-mail. :*

*Administration : [mrpcm08@ymail.com](mailto:mrpcm08@ymail.com) Infoline : [mrpprminfoline@gmail.com](mailto:mrpprminfoline@gmail.com) Site : [www.mrc-party.org](http://www.mrc-party.org)*

**Code IBAN : CM21 10005 00001 03458061001-74 AFRILAND FIRST BANK**



## **CAMEROON RENAISSANCE MOVEMENT (C.R.M.)**

## **MOUVEMENT POUR LA RENAISSANCE DU CAMEROUN (M.R.C.)**

---

(OJMRC) et neuf (09) nommés par le Président National du parti sur proposition du Secrétaire National du parti.

- (3) La Commission des affaires culturelles et sportives est présidée par un Vice-président désigné par le Président National et a pour rapporteur le Secrétaire National délégué chargé de la jeunesse et des affaires sportives.

**Article 66 :** Les Secrétaires Nationaux délégués, responsables des affaires soumises à l'examen de chacune des commissions en sont membres de droit.

**Article 67 :** A l'ouverture de chaque session de la Convention, le Secrétaire National présente le Procès – Verbal des travaux de la session précédente pour adoption. Ce Procès-verbal est signé par le Président National et le Secrétaire National. Il est déposé aux archives du Secrétariat National.

**Article 68 :** Aucun sujet ne peut être soumis à la Convention pour examen, discussion et/ou adoption s'il n'a au préalable fait l'objet d'un rapport de la commission compétente.

**Article 69 :**

- (1) Les noms des délégués désireux de prendre la parole sont inscrits dans l'ordre où les demandes sont faites avant l'ouverture des débats sur un sujet.
- (2) Un délégué inscrit peut se retirer de la liste ou être déchu de son droit de parole en faveur d'un autre délégué.

**Article 70 :** Aucun intervenant ne peut garder la parole pendant plus de dix minutes.

**Article 71 :** Tout délégué qui prend la parole sans qu'elle ne lui ait été attribuée ou qui continue à parler alors que la parole lui a été retirée peut voir ses propos interdits d'être consignés au Procès-Verbal par le Président National.

**Article 72 :** Aucun intervenant ne doit s'écarter du point à l'ordre du jour en discussion. Le Président National se doit de rappeler à l'ordre tout intervenant qui s'obstinera à faire des observations ou à poser des questions sur un point qui n'est pas mis en discussion. Il peut décider de la non inscription de ces propos au Procès-Verbal.

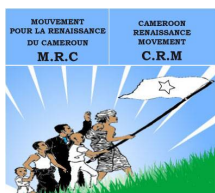
---

***Autorisation MINAT N°000221 du 25 Juillet 2008***

**SIEGE :** Dispensaire d'Odza – Yaoundé - B.P. : 8704 Yaoundé/ Cameroun Tél. : 00 237 22 71 82 35 / 22 80 76 53 **E-mail. :**

**Administration :** [mrpcm08@ymail.com](mailto:mrpcm08@ymail.com) **Infoline :** [mrpprminfoline@gmail.com](mailto:mrpprminfoline@gmail.com) **Site :** [www.mrc-party.org](http://www.mrc-party.org)

**Code IBAN :** CM21 10005 00001 03458061001-74 **AFRILAND FIRST BANK**



## **CAMEROON RENAISSANCE MOVEMENT (C.R.M.)**

## **MOUVEMENT POUR LA RENAISSANCE DU CAMEROUN (M.R.C.)**

---

### **Article 73 :**

- (1) Un vote de censure avec exclusion temporaire des travaux de la Convention peut être prononcé contre tout intervenant qui refuse de se retirer après sommation verbale du Président National et rappel à l'ordre avec inscription au Procès-Verbal.
- (2) Une censure avec exclusion temporaire entraîne interdiction de prendre part aux délibérations de la Convention jusqu'à la fin de la session durant laquelle ladite sanction a été prise.

### **Article 74 :**

- (1) La Convention se tient impérativement trente (30) jours après la fin du mandat du Président National.
- (2) En cas de démission ou d'empêchement du Président National du parti pour des raisons de santé ou d'incapacité, le Directoire constate la démission ou l'empêchement et convoque la Convention au plus tard trente (30) jours après la constatation de la démission ou de l'empêchement. Dans ce cas, la Convention doit impérativement avoir lieu au plus tard 15 jours après sa convocation.

**Article 75 :** L'organisation matérielle de la Convention ressortit de la compétence principale du Secrétaire National du parti, assisté des autres membres du Conseil National, sous la supervision du Président National du parti.

**Article 76 :** La Convention du parti se tient au siège national du parti ou en tout autre lieu fixé par le Président National du parti.

## **SECTION II : DU DIRECTOIRE**

### **Article 77 :**

- (1) Les décisions du Directoire sont prises par consensus. Toutefois, lorsque le consensus s'avère impossible, elles sont prises à la majorité simple des membres présents et votants, le quorum pour une délibération valable étant de 2/3 des membres. En cas d'égalité des voix, celle du Président compte double.
- (2) Le parti ne peut conclure d'alliance électorale ou politique avec un autre parti politique qu'après réunion du Directoire et validation par celui-ci au moyen d'un vote approuvant l'alliance.

## **SECTION III : DU CONSEIL NATIONAL**

---

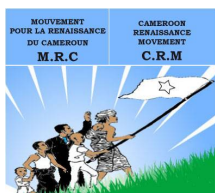
***Autorisation MINAT N°000221 du 25 Juillet 2008***

**SIEGE :** Dispensaire d'Odza – Yaoundé - B.P. : 8704 Yaoundé/ Cameroun Tél. : 00 237 22 71 82 35 / 22 80 76 53 **E-mail :**

**Administration :** [mrpcm08@ymail.com](mailto:mrpcm08@ymail.com) **Infoline :** [mrpprminfoline@gmail.com](mailto:mrpprminfoline@gmail.com) **Site :** [www.mrc-party.org](http://www.mrc-party.org)

**Code IBAN :** CM21 10005 00001 03458061001-74 **AFRILAND FIRST BANK**





## **CAMEROON RENAISSANCE MOVEMENT (C.R.M.)**

## **MOUVEMENT POUR LA RENAISSANCE DU CAMEROUN (M.R.C.)**

---

**Article 78 :** Le Conseil National a notamment pour mission :

- d'assurer la bonne exécution des décisions de la Convention ;
- de proposer à la Convention la création de nouvelles structures annexes ;
- de créer de nouveaux organes de base du parti selon les besoins ;
- de suivre l'activité des élus du parti et des militants membres des instances politiques et juridictionnelles notamment les Conseils municipaux, les Conseils Régionaux, l'Assemblée Nationale, le Sénat, le Conseil Constitutionnel, le Conseil Economique et Social.
- d'organiser les différentes manifestations du parti ;
- de gérer les biens et avoirs du parti et de ses structures annexes ;
- d'assurer le suivi des relations du parti établies par le Directoire avec les organisations politiques nationales ou étrangères.

**Article 79 :** Le Conseil National investit le candidat ou la liste du parti pour toute élection, à l'exception de l'élection présidentielle.

**Article 80 :**

- (1) Le Conseil National assure le contrôle politique des élus du parti par l'intermédiaire des groupes parlementaire, sénatorial, régional ou municipal du MRC.
- (2) Les militants du parti membres de ces groupes élisent, à la majorité simple, au scrutin uninominal et pour un mandat d'un an renouvelable, un bureau comprenant :
  - (4) Un Président ;
  - (5) Un Vice-président ;
  - (6) Un Secrétaire.

**Article 81 :**

- (1) Le siège du Conseil National est fixé au siège du parti.
- (2) Toutefois, ses réunions peuvent se tenir en toute autre localité du territoire national sur décision du Président National du parti.

**Article 82 :**

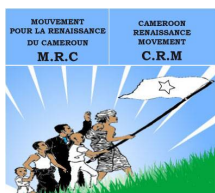
---

***Autorisation MINAT N°000221 du 25 Juillet 2008***

*SIEGE : Dispensaire d'Odza – Yaoundé - B.P. : 8704 Yaoundé/ Cameroun Tél. : 00 237 22 71 82 35 / 22 80 76 53 E-mail. :*

*Administration : [mrpcm08@ymail.com](mailto:mrpcm08@ymail.com) Infoline : [mrpprminfoline@gmail.com](mailto:mrpprminfoline@gmail.com) Site : [www.mrc-party.org](http://www.mrc-party.org)*

**Code IBAN : CM21 10005 00001 03458061001-74 AFRILAND FIRST BANK**



## **CAMEROON RENAISSANCE MOVEMENT (C.R.M.)**

## **MOUVEMENT POUR LA RENAISSANCE DU CAMEROUN (M.R.C.)**

---

- (1) Les décisions du Conseil National sont prises à la majorité absolue des membres présents et votants, le quorum requis pour qu'une délibération soit valable étant de 2/3 des membres.
- (2) Les décisions du Conseil National peuvent faire l'objet de circulaires adressées aux responsables du parti.

**Article 83 :** Les attributions dévolues aux membres nommés du Secrétariat du Conseil National feront l'objet d'un texte particulier du Président National du parti.

**Article 84 :** Les Secrétaires se réunissent une fois au moins par mois sous la présidence du Secrétaire National, ou du Secrétaire National Adjoint le plus ancien en cas d'empêchement du Secrétaire National, en vue de coordonner leurs actions.

### **SECTION IV : DU COMITE DES SAGES**

**Article 85 :** Le Comité des Sages se réunit une fois par an sur convocation de son Président ou à la demande du Président National. Toutefois, il peut se réunir en session extraordinaire sur convocation du Président National ou à la demande des 2/3 de ses membres. Son Président arrête l'ordre du jour de ses réunions. Cet ordre du jour peut être communiqué séance tenante.

**Article 86 :** Le Comité des Sages se prononce sur toutes les questions qui lui sont soumises par le Président National du Parti. Il peut en outre, de sa propre initiative, émettre un avis sur le fonctionnement du parti.

**Article 87 :** Les décisions du Comité des Sages sont prises à la majorité absolue des membres présents et votants, le quorum requis pour qu'une délibération soit valable étant de 2/3 des membres.

**Article 88 :**

- (1) Le siège du Comité des Sages est fixé au siège du parti.
- (2) Toutefois, ses réunions peuvent se tenir en toute autre localité du territoire national sur proposition de son Président et approbation du Président National du parti.

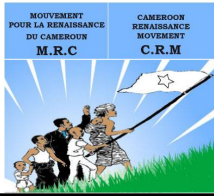
---

***Autorisation MINAT N°000221 du 25 Juillet 2008***

*SIEGE : Dispensaire d'Odza – Yaoundé - B.P. : 8704 Yaoundé/ Cameroun Tél. : 00 237 22 71 82 35 / 22 80 76 53 E-mail. :*

*Administration : [mrpcm08@ymail.com](mailto:mrpcm08@ymail.com) Infoline : [mrpprminfoline@gmail.com](mailto:mrpprminfoline@gmail.com) Site : [www.mrc-party.org](http://www.mrc-party.org)*

**Code IBAN : CM21 10005 00001 03458061001-74 AFRILAND FIRST BANK**



## **CAMEROON RENAISSANCE MOVEMENT (C.R.M.)**

## **MOUVEMENT POUR LA RENAISSANCE DU CAMEROUN (M.R.C.)**

---

### **SECTION V : DU COMITE D'ARBITRAGE NATIONAL**

**Article 89 :** Tout membre du parti peut saisir le Comité d'Arbitrage National au moyen d'une requête motivée, datée et signée en cas de violation des textes statutaires et réglementaires du parti par un responsable.

**Article 90 :**

(1) Le Comité d'Arbitrage National se réunit chaque fois qu'un litige lui est soumis au plus tard soixante (60) jours après sa saisine. Ses décisions sont rendues dans un délai maximum de trente jours. Ce délai peut être prorogé pour des besoins d'enquête et ou d'auditions sans toutefois excéder quatre vingt dix (90) jours.

(2) Les décisions du Comité d'Arbitrage National sont prises à la majorité absolue des membres présents et votants, le quorum requis pour qu'une délibération soit valable étant de 2/3 des membres.

**Article 91 :** Le Comité d'Arbitrage National applique les sanctions prévus par le présent Règlement intérieur en fonction de la gravité de la et/ou des fautes et en considération de l'espèce à elle soumise. Toutefois les fautes suivantes entraînent l'exclusion automatique, une fois que les faits sont avérés :

- participation à un gouvernement sans l'accord express du parti ;
- ralliement à un autre parti politique ;
- organisation d'élections au sein du parti ou convocation d'une instance supérieure sans en avoir la compétence ;
- acte de trahison ;
- engagement officiel du parti sans mandat préalable ;
- refus manifeste de se conformer à la ligne politique et à la discipline du parti.

**Article 92 :** Les sanctions suivantes peuvent être prononcées par le Comité d'Arbitrage National :

- le blâme ;
- l'avertissement ;
- l'amende ;
- la suspension ;

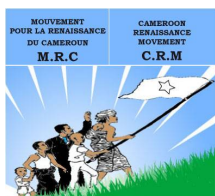
---

***Autorisation MINAT N°000221 du 25 Juillet 2008***

*SIEGE : Dispensaire d'Odza – Yaoundé - B.P. : 8704 Yaoundé/ Cameroun Tél. : 00 237 22 71 82 35 / 22 80 76 53 E-mail. :*

*Administration : [mrpcm08@ymail.com](mailto:mrpcm08@ymail.com) Infoline : [mrpprminfoline@gmail.com](mailto:mrpprminfoline@gmail.com) Site : [www.mrc-party.org](http://www.mrc-party.org)*

**Code IBAN : CM21 10005 00001 03458061001-74 AFRILAND FIRST BANK**



## **CAMEROON RENAISSANCE MOVEMENT (C.R.M.)**

## **MOUVEMENT POUR LA RENAISSANCE DU CAMEROUN (M.R.C.)**

---

- l'exclusion du parti.

### **TITRE IV : DE LA DISCIPLINE DU PARTI**

**Article 93** : Chaque membre du parti est astreint au respect scrupuleux des dispositions statutaires et réglementaires du parti.

**Article 94** : Chaque membre du parti veille au respect des idéaux de rassemblement, de démocratie, de tolérance, de justice, de paix, de travail et de solidarité qui doivent animer les travaux, débats et rapports entre les membres.

**Article 95** : Tout militant ou tout organe sanctionné peut faire appel à l'organe immédiatement supérieur. L'appel n'est pas suspensif.

### **TITRE V : DES RESSOURCES**

**Article 96** :

- (1) Aucune sortie des fonds ne peut être décidée par une seule personne. Le trésorier, responsable de la garde des fonds, ne peut en même temps être l'ordonnateur des dépenses, de même que l'ordonnateur ne peut être le trésorier ni le dépositaire de quelque fonds du parti.
- (2) Toutefois, certaines actions d'urgence peuvent justifier au niveau des organes nationaux une procédure particulière. Dans ce cas, il en est rendu compte au Directoire à sa plus prochaine réunion.

**Article 97** : Les comptes annuels du MRC sont établis suivant le plan comptable camerounais en vigueur. Son exercice comptable va du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année civile.

### **TITRE VII : DES DISPOSITIONS DIVERSES, TRANSITOIRES ET FINALES**

**Article 98** : En attendant la mise en place des différents organes prévus par les statuts, l'organisation de la première Convention du parti se fera sur la base des structures mises en place par les instances dirigeantes existantes et les membres fondateurs du parti. Avant la tenue de la première Convention, le Président National peut décider du cumul de fonctions par un des membres du parti.

**Article 99** : Les membres des organes dirigeants du parti à tous les niveaux, en particulier ceux des organes nationaux, notamment le Conseil National, le Directoire et le Comité d'Arbitrage National sont astreints à l'obligation de secret sur les délibérations desdits organes et à l'obligation de réserve sur

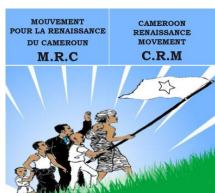
---

**Autorisation MINAT N°000221 du 25 Juillet 2008**

**SIEGE** : Dispensaire d'Odza – Yaoundé - B.P. : 8704 Yaoundé/ Cameroun Tél. : 00 237 22 71 82 35 / 22 80 76 53 **E-mail** :

**Administration** : [mrpcm08@ymail.com](mailto:mrpcm08@ymail.com) **Infoline** : [mrpprminfoline@gmail.com](mailto:mrpprminfoline@gmail.com) **Site** : [www.mrc-party.org](http://www.mrc-party.org)

**Code IBAN** : CM21 10005 00001 03458061001-74 **AFRILAND FIRST BANK**



## **CAMEROON RENAISSANCE MOVEMENT (C.R.M.)**

## **MOUVEMENT POUR LA RENAISSANCE DU CAMEROUN (M.R.C.)**

---

leurs décisions. Ils ne peuvent dévoiler en public ou en privé des informations dont ils ont eu connaissance dans le cadre de ces organes, même lorsqu'ils ont cessé d'en faire partie.

**Article 100 :** Un même membre du parti ne peut être candidat à la candidature à l'élection parlementaire ou régional après deux échecs successifs à l'élection en question. Cette limitation est portée à trois fois pour l'élection présidentielle.

**Article 101 :** Toute proposition de modification du présent Règlement Intérieur doit être examiné et approuvé par la Convention.

**Article 102 :** Le présent texte sera exécuté comme Règlement Intérieur du Mouvement pour la Renaissance du Cameroun (MRC) et est rendu disponible en français et en anglais.

---

### ***Autorisation MINAT N°000221 du 25 Juillet 2008***

**SIEGE :** Dispensaire d'Odza – Yaoundé - B.P. : 8704 Yaoundé/ Cameroun Tél. : 00 237 22 71 82 35 / 22 80 76 53 **E-mail. :**

**Administration :** [mrpcm08@ymail.com](mailto:mrpcm08@ymail.com) **Infoline :** [mrpprminfoline@gmail.com](mailto:mrpprminfoline@gmail.com) **Site :** [www.mrc-party.org](http://www.mrc-party.org)

**Code IBAN :** CM21 10005 00001 03458061001-74 **AFRILAND FIRST BANK**